

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 954

13 avril 2012

SOMMAIRE

Anosoc S.A., SPF	45746	Matra Investment S.A.	45788
Capital International Fund	45792	Maxam Tire International S.à r.l.	45789
Concorde Partners SICAV	45761	Meck Lock System S.A.	45788
Consolidated Securities Investments S.A.	45761	Medical Electronic Construction Luxem- bourg	45791
Conventum	45762	Menuiserie GAUL et CLEES s.à.r.l.	45789
Danbel S.A. - SPF	45761	Merlaux S.A.	45773
Dyonas S.à.r.l.	45792	Meteora S.A.	45790
ERI Bancaire Luxembourg S.A.	45748	Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l.	45790
Esperao S.A.	45773	Montana (Luxembourg) S.A.	45762
Euromobiliare International Fund	45746	Murilux Holding S.A.	45772
FINLUX - Compagnie Luxembourgeoise de Finance et de Gestion S.A.	45763	Nacre S.A.	45790
Foca Investments S.A.	45763	Naga Investment S.A., SPF	45773
Fovalux S.A.	45764	Novotek Luxembourg Participations S.A.	45791
Hiorts Finance S.A., SPF	45772	Panlip S.A., SPF	45784
Home Technology (Soparfi) S.A.	45783	Platanes S.A.-SPF	45772
Interstock Investments S.à r.l.	45764	Pleimount S.A., SPF	45784
Lavande S.A.-SPF	45764	Provimentum II S.A.	45789
Liberty Ermitage European Absolute Fund	45792	Quairos S.A.	45785
Liberty One S.A.	45763	Regus plc	45748
Linckia RE S.à r.l.	45787	Solisto SA	45785
Lombard Odier Funds II	45788	Sudring S.A.-SPF	45786
Lux Cem International S.A.	45785	Ternium S.A.	45747
LuxCo 90 S.à r.l.	45787	Vador S.A.	45786
LuxCo 91 S.à r.l.	45787	VEZAR Spf S.A.	45784
Luxtech Computersystems S.à r.l.	45788	Vialdo S.A., SPF	45787
Machinery Lab S.à r.l.	45790	Voronet S.A.	45786
Management Assistances & Advisors	45791		

Anosoc S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.107.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 2 mai 2012 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044198/1023/17.

EUROFUNDLUX, Euromobiliare International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 82.461.

Les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 avril 2012 à 11.00 heures au siège social de la société sous rubrique avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011
2. Approbation des Etats Financiers au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat
4. Nominations statutaires
5. Rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2012
6. Nomination du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée puisse délibérer valablement.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Chaque action, quels que soient le compartiment et la classe ou sous-classe auxquels elle se rapporte et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire dans son compartiment et sa classe ou sous-classe, donne droit à une voix.

Pour pouvoir assister ou être représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, le propriétaire d'actions au porteur sera tenu de déposer son récépissé de souscription ou tout autre document probant aux guichets de l'une des agences mentionnés ci-dessous, accompagné éventuellement d'une procuration cinq (5) jours francs avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sont admis à assister ou être représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire tous les actionnaires nominatifs inscrits dans le registre des actionnaires (5) cinq jours francs avant la tenue de ladite Assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives devront aviser le Conseil d'Administration de la Société par écrit cinq (5) jours francs avant l'Assemblée de leur intention d'y participer soit personnellement, soit par procuration, laquelle devra être déposée cinq (5) jours francs avant l'Assemblée à l'un des guichets mentionnés ci-dessous.

Au Grand Duché de Luxembourg: Credem International (Lux) S.A., 10/12, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
En Italie: Credito Emiliano S.p.A., Via Emilia S. Pietro, 4, I-42121 Reggio Emilia.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration en désignant un représentant de l'Agent Domiciliaire, c'est-à-dire Credem International (Lux) S.A., comme mandataire. Des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au Siège Social de la Société; la procuration doit être communiquée au mandataire endéans le délai indiqué ci-dessus, moyennant câble, télégramme, télex, téléfax ou tout moyen similaire soit directement à Credem International (Lux) S.A., soit par l'intermédiaire de Credito Emiliano S.p.A.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012042370/39.

Ternium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 98.668.

Notice is hereby given to shareholders of TERNIUM S.A. (the "Company") that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held on May 2, 2012, at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, at 2.30 p.m. (Luxembourg time) (the "Meeting"). At the Meeting, shareholders will vote on the items listed below.

Agenda:

1. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's consolidated financial statements. Approval of the Company's consolidated financial statements as of December 31, 2011 and 2010 and for the years ended December 31, 2011, 2010 and 2009.
2. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's annual accounts. Approval of the Company's annual accounts as at December 31, 2011.
3. Allocation of results and approval of dividend payment.
4. Discharge to the members of the Board of Directors for the exercise of their mandate throughout the year ended December 31, 2011.
5. Election of the members of the Board of Directors.
6. Compensation of the members of the Board of Directors.
7. Appointment of the independent auditors for the fiscal year ending December 31, 2012 and approval of their fees.
8. Authorization to the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company's business to one or more of its members.
9. Authorization to the Board of Directors to appoint one or more of its members as the Company's attorney-in-fact.

Pursuant to the Company's Articles of Association, resolutions at the Meeting will be passed by a simple majority of the votes cast, irrespective of the number of shares present or represented.

Procedures for attending the Meeting

Any shareholder registered in the Company's share register on April 27, 2012 (the "Record Date"), shall be admitted to the Meeting. Such shareholders may attend the Meeting in person or vote by proxy. To vote by proxy, such shareholders must file a completed proxy form with the Company not later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on the Record Date, at the Company's registered office in Luxembourg, located at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Any shareholder holding shares through fungible securities accounts wishing to attend the Meeting in person must present a certificate issued by the financial institution or professional depository holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date. Certificates certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting. Certificates must be filed with the Company not later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on the Record Date, at the Company's registered office in Luxembourg.

Shareholders holding their shares through fungible securities accounts may also vote by proxy. To do so, they must present the above referred certificate, together with a completed proxy form. Such certificate and proxy form must be filed with the Company not later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on the Record Date, at the Company's registered office in Luxembourg.

In the event of shares owned by a corporation or any other legal entity, individuals representing such entity who wish to attend the Meeting in person and vote at the Meeting on behalf of such entity, must present evidence of their authority to attend, and vote at, the Meeting by means of a proper document (such as a general or special power-of-attorney) issued by the relevant entity. A copy of such power of attorney or other proper document must be filed with the Company not later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on the Record Date, at the Company's registered office in Luxembourg. The original documentation evidencing the authority to attend, and vote at, the Meeting, or a notarized and legalized copy thereof, must be presented at the Meeting.

Those shareholders who have sold their shares between the Record Date and the date of the Meeting must not attend or be represented at any of the Meetings. In case of breach of such prohibition, criminal sanctions may apply.

Holders of American Depositary Receipts (the "ADRs") as of April 2, 2012, are entitled to instruct The Bank of New York Mellon, as Depository, as to the exercise of the voting rights pertaining to the Company's shares represented by such holder's ADRs. Eligible holders of ADRs who desire to give voting instructions in respect of the shares represented by their ADRs must complete, date and sign a proxy form and return it to The Bank of New York Mellon Shareowner Services, P.O. Box 3549, S. Hackensack New Jersey 07606-9249, U.S.A. Attention: Proxy Processing, by 5.00 p.m., New York City time, on April 26, 2012. Holders of ADRs maintaining non-certificated positions must follow voting instructions given by their broker or custodian bank, which may provide for earlier deadlines for submitting voting instructions.

Copies of the Shareholder Meeting Brochure and Proxy Statement and the Company's 2011 annual report (which includes the Company's consolidated financial statements as of December 31, 2011 and 2010 and for the years ended December 31, 2011, 2010 and 2009; and the Company's annual accounts as at December 31, 2011, together with the board of directors' and the independent auditors' reports thereon) are available on our website at <http://www.ternium.com/en/investor/> and may also be obtained upon request, by calling +352 26 68 31 52 or +1 800 555 2470. These documents are also available free of charge at the Company's registered office in Luxembourg, between 10.00 a.m. and 5.00 p.m., Luxembourg time.

Luxembourg, March 20, 2012.

Raúl H. Darderes

Secretary to the Board of Directors

Référence de publication: 2012030673/69.

ERI Bancaire Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 30.912.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du *30 avril 2012* à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société au 31 décembre 2011;
2. Lecture du rapport de révision et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011, tels qu'établis par le Conseil d'Administration;
3. Lecture et décision de la proposition d'affectation des résultats;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Elections statutaires;
6. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprise;
7. Divers.

Pour le conseil d'administration

Un mandataire

Référence de publication: 2012042827/22.

Regus plc, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.159.

The Shareholders are hereby invited to attend in person or by proxy the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING (the "EGM")

and the

ANNUAL GENERAL MEETING (the "AGM")

of the Company.

The EGM will take place on Tuesday, *15 May 2012* at 10.30 a.m. (Luxembourg time) at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In accordance with the Memorandum and Articles of Association of the Company, the AGM of shareholders will take place on Tuesday, *15 May 2012* at 11.00 a.m. (Luxembourg time) or at the latest immediately after the EGM, at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Agenda of the EGM:

Special resolutions

1. To resolve by special resolution to amend articles 3, 4, 7, 11, 16, 53, 54, 57, 58, 60, 63, 68, 77, 78, 90, 132, 142, 156 and 160 of the Company's Memorandum and Articles of Association to (i) reflect certain changes to the Luxembourg rules that apply to the Company following the coming into force of the Luxembourg law dated 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders in general meetings, (ii) amend the definition of "equity securities", (iii) amend the quorum applicable to resolutions to be taken at annual general meetings and (iv) to make a number of tidy-up changes of a minor, clarifying or technical nature, including the deletion of historic

references to past events and old statutory provisions and to approve the amended articles 3, 4, 7, 11, 16, 53, 54, 57, 58, 60, 63, 68, 77, 78, 90, 132, 142, 156 and 160 with immediate effect.

2. To resolve by special resolution, in substitution for all subsisting like authorities:
 - (A) to renew the Company's Maximum Allotment Amount (authorised unissued share capital) of £80,000,000 divided into 8,000,000,000 ordinary shares of one penny each, all of which shares are at the disposal of the Board of Directors pursuant to the Company's Memorandum and Articles of Association and the Applicable Companies Laws,
 - (B) to authorise the Board of Directors to allot and issue shares within the Maximum Allotment Amount (authorised unissued share capital) pursuant to article 11(B) of the Company's Memorandum and Articles of Association subject always to the terms and restrictions in articles 11 and 12 of the Company's Memorandum and Articles of Association and any resolutions the Company's shareholders may pass in this respect,
 - (C) having acknowledged the report pursuant to article 32-3(5) of Luxembourg Companies Laws on the circumstances and prices of issues of shares for cash without any pre-emptive subscription rights (and related procedures) as provided for by the Luxembourg Companies Laws, to waive and disapply any pre-emptive or preferential subscription rights under the Luxembourg Companies Laws which arise where equity securities (as defined in the Company's Memorandum and Articles of Association) are issued within the Maximum Allotment Amount (authorised unissued share capital), including any related procedures, formalities or actions,

in each case, for the period starting on the date of the passing of this resolution and ending on the fifth anniversary of the date of the publication in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* of the deed recording the minutes of the extraordinary general meeting at which this resolution is passed (unless such authorities are earlier renewed, amended or revoked by special resolution).

Agenda of the AGM:

Ordinary resolutions

1. To approve the consolidated financial statements and annual accounts of the Group for the financial year ended 31 December 2011.
2. To approve the standalone financial statements and annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2011.
3. To approve the Directors' Remuneration Report for the financial year ended 31 December 2011.
4. To grant discharge to each person who has served as a director of the Company during the financial year ended 31 December 2011 in respect of certain duties owed to Shareholders under Luxembourg law during the financial year.
5. To approve the allocation of the net profit of the Company for the year ended 31 December 2011 on the following basis:
 - (A) a final dividend of 2.0 pence per Ordinary Share to be paid on 25 May 2012 to Shareholders on the register of members at the close of business on 27 April 2012; and
 - (B) the balance of the Company's net profit to be allocated to the Company's retained earnings account.
6. To approve the reappointment of KPMG Luxembourg S.à r.l as approved independent auditor (*réviseur d'entreprises agréé*) of the Company to hold office until the conclusion of next year's annual general meeting.
7. To authorise the Directors to determine the remuneration of KPMG Luxembourg S.à r.l as approved independent auditor (*réviseur d'entreprises agréé*).
8. To elect Dominique Yates as a director of the Company for a term of up to three years.
9. To re-elect Mark Dixon as a director of the Company for a term of up to three years.
10. To re-elect Lance Browne as a director of the Company for a term of up to three years.
11. To re-elect Elmar Heggen as a director of the Company for a term of up to three years.
12. To re-elect Alex Sulkowski as a director of the Company for a term of up to three years.
13. To re-elect Douglas Sutherland as a director of the Company for a term of up to three years.
14. To resolve that in substitution for any like authority conferred on them at a previous general meeting, the Directors of the Company be generally and unconditionally authorised to exercise all or any of the powers of the Company pursuant to the Company's Memorandum and Articles of Association to allot and issue Relevant Securities and to allot and issue shares in pursuance of an employee share scheme (including any employee share scheme of any company that is a subsidiary of the Company):
 - (A) up to an aggregated nominal amount of GBP 3,139,819; and
 - (B) comprising equity securities (as defined in Article 11(H)(iv) of the Company's Memorandum and Articles of Association) up to a nominal amount of GBP 6,279,638 (after deducting from such limit any relevant securities allotted under paragraph (A) above) in connection with an offer by way of a rights issue:
 - (i) to ordinary shareholders in proportion (as nearly as may be practicable) to their existing holdings; and
 - (ii) to holders of other equity securities as required by the rights of those securities or as the Board otherwise considers necessary,

and so that the Board may impose any limits or restrictions and make any arrangements which it considers necessary or appropriate to deal with treasury shares, fractional entitlements, record dates, legal, regulatory or practical problems in, or under the laws of, any territory or any other matter,

for a period expiring (unless previously renewed, varied or revoked by the Company in a general meeting) at the conclusion of next year's annual general meeting (or, if earlier, at the close of business on 14 August 2013), save that the Company may before such expiry make an offer or agreement which would or might require Relevant Securities (or shares in pursuance of an employee share scheme) to be allotted and issued after such expiry and the directors may allot and issue Relevant Securities (or shares in pursuance of an employee share scheme) pursuant to such offer or agreement as if the authority conferred hereby had not expired.

15. To authorise the Company to hold as treasury shares any shares purchased or contracted to be purchased by the Company pursuant to the authority granted in resolution 18 prior to the conclusion of next year's annual general meeting (or, if earlier, at the close of business on 14 August 2013), if the directors of the Company resolve to hold as treasury shares any shares so purchased or contracted to be purchased.
16. To resolve that the waiver granted by the Panel of the obligation which may otherwise arise, pursuant to Rule 9 of the Code, for Mark Dixon (or any entity through which Mr. Dixon holds shares in the Company) to make a general offer to the other Shareholders for all of their Ordinary Shares as a result of market purchases of up to 25,000,000 Ordinary Shares by the Company pursuant to the authority granted under resolution 18 that could potentially increase Mr. Dixon's shareholding from approximately 34.26 per cent of issued share capital to a maximum of approximately 35.20 per cent of issued share capital (and, taking into account all Existing Waivers, up to a maximum potential holding of approximately 35.44 per cent of issued share capital) be and is hereby approved.

In accordance with the requirements of the Code, Mr. Dixon will not be voting, in respect of resolution 16, his interest in 322,744,607 Ordinary Shares, representing approximately 34.26 per cent of issued share capital. The vote in respect of resolution 16, as is the case for all resolutions to be put to the AGM, will be held by means of a poll vote.

Special resolutions

17. To resolve that the secretary (as defined in the Company's Memorandum and Articles of Association) or any Director be authorised to:
 - (A) make (or cause to be made) from time to time, all necessary amendments to the provisions of the Company's Memorandum and Articles of Association which state the Company's issued share capital (including shares held in treasury) to reflect changes in the Company's issued share capital (including shares held in treasury); and
 - (B) make (or cause to be made) all necessary:
 - (i) entries in the Company's records and accounts; and
 - (ii) all other formalities, actions, deeds and filings in Jersey or Luxembourg,
 in connection with each such amendment to the Company's Memorandum and Articles of Association.
18. To resolve that the Board be generally and unconditionally authorised pursuant to article 57 of the Companies (Jersey) Law 1991, article 49-2 of the Luxembourg Companies Laws (as defined in the Company's Memorandum and Articles of Association) and Article 8 of the Company's Memorandum and Articles of Association, to make market purchases of Ordinary Shares, provided that:
 - (A) the maximum number of Ordinary Shares authorised to be purchased is 94,194,574 (representing approximately 10 per cent of issued share capital at the date hereof) further provided that no purchase shall be made from time to time if such purchase would exceed 10 per cent of the nominal value of the issued share capital (including shares held in treasury) of the Company at that time;
 - (B) the minimum price, exclusive of any expenses, which may be paid for an Ordinary Share is GBP 0.01;
 - (C) the maximum price, exclusive of any expenses, which may be paid for an Ordinary Share shall be the higher of:
 - (i) an amount equal to five per cent above the average of the middle market quotations for Ordinary Shares taken from the London Stock Exchange Daily Official List for the five business days immediately preceding the day on which such shares are contracted to be purchased; and
 - (ii) the higher of the price of the last independent trade and the highest current independent bid on the London Stock Exchange Daily Official List at the time that the purchase is carried out; and
 - (D) the authority hereby conferred shall expire at the conclusion of next year's annual general meeting (or, if earlier, at the close of business on 14 August 2013) except that the Company may make a contract to purchase Ordinary Shares under this authority before the expiry of this authority, which will or may be executed wholly or partly after the expiry of this authority, and may make purchases of Ordinary Shares in pursuance of any such contract as if such authority had not expired.
19. To resolve that the Directors be empowered pursuant to the Company's Memorandum and Articles of Association to allot and issue equity securities (as defined in Article 11(H)(iv) of the Company's Memorandum and Articles of Association) wholly for cash pursuant to the authority conferred by resolution 14 above, and/ or where

such allotment and issue constitutes an allotment and issue of equity securities by virtue of Article 11(H)(i) of the Company's Memorandum and Articles of Association, as if Article 12 did not apply to such allotment and issue, provided that this power:

(A) shall expire on the conclusion of next year's annual general meeting (or, if earlier, at the close of business on 14 August 2013), save that the Company may, before such expiry, make an offer or agreement which would or might require equity securities to be allotted and issued after such expiry and the Directors may allot and issue equity securities pursuant to any such offer or agreement as if the power conferred hereby had not expired; and (B) shall be limited to:

(i) the allotment and issue of equity securities in connection with a rights issue, open offer or pre-emptive offer in favour of holders of Ordinary Shares (excluding any shares held by the Company as treasury shares) where the equity securities respectively attributable to the interests of such holders of Ordinary Shares on a fixed record date are proportionate (as nearly as may be) to the respective numbers of Ordinary Shares subject to any exclusions or other arrangements as the Directors may deem necessary or expedient to deal with equity securities representing fractional entitlements and/or to deal with legal or practical problems arising under the laws of, or requirements of, any recognised regulatory body or any stock exchange in any territory or any other matter whatsoever; and

(ii) the allotment and issue of equity securities wholly for cash otherwise than pursuant to paragraph (B)(i) above up to an aggregate nominal amount of GBP 475,484 (representing approximately 5 per cent of the Company's issued ordinary share capital, including shares held in treasury, as at the date hereof).

General Notes

a) The EGM will validly deliberate on and adopt resolutions 1 and 2 provided that, at the first call of the EGM, a quorum of members representing at least 50 per cent of the Company's issued share capital will be present in person or by proxy and at least two-thirds of the votes cast will be in favour of resolutions 1 and 2.

b) The AGM will validly deliberate on and adopt resolutions 1 to 16 provided that the quorum and majority rules provided for by law and the Company's Memorandum and Articles of Association applying to ordinary resolutions are met, being specified that resolution 16 will be voted upon by Independent Shareholders only. The AGM will validly deliberate on and adopt resolutions 17 to 19 provided that the quorum and majority rules provided for by law and the Company's Memorandum and Articles of Association applying to special resolutions are met.

Explanatory Notes

a) It is proposed in resolution 1 of the EGM that a number of changes be made to the Memorandum and Articles of Association of the Company (the "Amended Articles") to reflect certain changes to the rules that apply to the Company following the coming into force of the Luxembourg law on the exercise of certain rights of shareholders relating to the general meetings of listed companies of 24 May 2011 (the "New Luxembourg Law") on 1 July 2011. As a company incorporated, existing and registered in Jersey with its registered office in Jersey, but which has its place of central administration (head office) in Luxembourg and is accordingly registered as a société anonyme in Luxembourg, the Company must comply with both Jersey law and Luxembourg law, where applicable. Shareholders will recall that at the time of the re-domiciliation of formerly Regus Group Limited ("Old Regus") to Luxembourg in October 2008 the Company adopted a relatively unusual Memorandum and Articles of Association that takes account of the need to comply with the applicable requirements in both Jersey and Luxembourg, and that where appropriate provisions were also incorporated to enshrine certain rights to which shareholders in a company listed on the London Stock Exchange would normally expect to have.

The New Luxembourg Law implements the Shareholders Rights Directive (2007/36/EC) in Luxembourg and the changes are similar to, although not exactly the same as, changes that were made to UK law when the Companies (Shareholders' Rights) Regulations 2009 came into force in August 2009 (the "UK Regulations").

The principal proposed amendments are explained below.

(i) Notice period for general meeting

The first change is to amend article 57 (Length of Notice) so that all general meetings must be convened by not less than 30 clear days' notice, rather than the current 16 clear days notice period. In addition, the convening notice under article 57(A) no longer needs to be published twice with a minimum eight clear day interval. Instead, it must be published once in the Luxembourg Official Gazette and a local Luxembourg newspaper 30 clear days before the general meeting as well as via the RNS provided by the London Stock Exchange. Provisions relating to the double publication of a convening notice and the interval in-between have therefore been deleted from this article.

The second change is to amend articles 57(D) and 68(C) to reflect the requirement that, where a general meeting has to be reconvened due to the lack of the required quorum at the first convened meeting, the 30 clear day notice period referred to in article 57(A) above shall be reduced to not less than 17 clear days, provided that the first convening notice complied in all other respects with article 57 and no new item has been added to the agenda for the meeting.

The 30 clear days notice period cannot be shortened to 14 clear days in respect of general meetings other than AGMs, which would be the case for a company governed by the UK Regulations.

(ii) Right to table draft resolutions

The third change is to amend article 60 (Circulation of Members' Resolutions) so that members representing at least five per cent of the issued share capital of the Company have the right to table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of a general meeting. This replaces the current threshold which applies to members holding five per cent of the voting rights of all members who have a right to vote on the resolution at the meeting. Upon receiving such a draft resolution, the Company must give notice of the resolution to each member of the Company not later than 15 clear days prior to the general meeting. In addition, the New Luxembourg Law requires that any such request be in writing, be accompanied by a draft resolution, indicate the postal or electronic address to which the Company may acknowledge receipt of the request and be received at least 22 clear days before the meeting to which the request relates. These requirements have therefore been built into article 60(D). The New Luxembourg Law requirement that the Company acknowledge receipt of such a request within 48 hours of receipt has also been added to article 60(E).

(iii) Addition of points to agenda

The fourth change, similar to the above, is to amend article 63 (Addition of Points to the General Meeting Agenda) so that members holding at least five per cent of the share capital of the Company may add a point for discussion to the agenda of the meeting. This replaces the current threshold which applies to members holding at least one tenth of the issued share capital of the Company. In connection with this amendment, it is a New Luxembourg Law requirement that any such request be in hard copy or electronic form, include a justification for its addition to the agenda, indicate the postal or electronic address to which the Company may acknowledge receipt of the request and be received by the Company at least 22 clear days before the meeting to which the request relates, which requirements have been added to article 63. The requirements in the New Luxembourg Law that the Company acknowledge receipt of such a request within 48 hours of receipt and publish a revised agenda not later than 15 clear days prior to the general meeting have also been added at articles 63(C) and 63(D).

(iv) Method of service of convening notice

The fifth and final change in connection with the New Luxembourg Law is to amend article 156 (Method of Service) so that any notice convening a general meeting must be served on a member by registered mail, unless the member has in advance consented in writing to service of notices convening general meetings by the other means provided in article 156(F)(i)-(iv), including service by electronic form and publication on a website. The New Luxembourg Law requirement for members to provide express consent in writing to receipt of notices convening general meetings in electronic form is also included in articles 160(A) and (C).

This amendment does not affect the Company's ability to serve other documents and information on shareholders in the same way as is currently done (which for some shareholders will be via the website or e-mail, where they have consented or are deemed to have consented to this). The New Luxembourg Law only changes the position in respect of notices convening a general meeting, and all Shareholders are already sent any meeting notices in hard copy.

(v) Definition of equity securities

The sixth change is unrelated to the New Luxembourg Law. This is an amendment to the definition of "equity securities" in article 11(H)(iv) to incorporate wording which is currently missing in the definition of that term as properly defined in section 560 of the Act. This additional wording provides that a reference to an allotment and issue of equity securities includes "the grant of a right to subscribe for, or to convert any securities into, ordinary shares in the company" but "does not include the allotment of ordinary shares pursuant to such a right". This change is to correct an omission so that the definition of "equity securities" correctly transposes the language from section 560 of the Act (and related sections it cross refers to) to ensure that the position for shareholders is akin to what it would be had the Company been incorporated and registered under the Act.

(vi) Quorum requirement for general meetings

The seventh change is also unrelated to the New Luxembourg Law. The opportunity has been taken to clarify when a general meeting is subject to a more onerous quorum requirement for Luxembourg law purposes. The more onerous quorum requirement is that members holding shares representing at least 50 per cent of the issued share capital (excluding shares which do not carry a right to attend and vote at general meetings and treasury shares) must be present in person or by proxy (article 68(A)). Under Luxembourg law, this is only necessary for extraordinary general meetings at which resolutions requiring amendments to the Company's Memorandum and Articles of Association are proposed (such as the EGM being convened in this document). However, in error, the current Memorandum and Articles of Association apply this more onerous requirement to all annual general meetings. Whilst over 50 per cent of voting rights were represented in person or by proxy at each annual general meeting of the Company since Old Regus' migration in 2008, the opportunity is being taken to correct this to match the Luxembourg requirements and to avoid the risk of the annual general meeting business (such as the approval of a final dividend) being unable to proceed due to a lower return of proxy forms and/or attendance at the annual general meeting in any one year. The quorum requirement for an annual general meeting, under article 66, would be two members present in person or by proxy and entitled to vote (but not less than two individuals shall constitute a quorum). This is the same as for a UK company. If amendments to the Company's Memorandum and Articles of Association are proposed, as in the case this year, an extraordinary general meeting would still need to be called and the stricter Luxembourg quorum requirement would apply pursuant to article 68(A). This seventh change has principally been reflected in articles 53 and 54 of the Amended Articles but consequential changes have also been made to certain other articles.

(vii) Chairman's casting vote

The eighth change is also unrelated to the New Luxembourg Law. This is to remove the existing proviso that the Chairman should not be resident in the UK for tax purposes in order to have a casting vote at a Board meeting. In the event that the Company appoints a Chairman who is resident in the UK, it is proposed that the Chairman will still be able to have a casting vote in the event of an equality of votes at a Board meeting. To effect this change, the words "provided that the Chairman is not resident in the United Kingdom for tax purposes" will be deleted from the second sentence of article 132 in the Amended Articles.

(viii) General

Generally, the opportunity has also been taken, where appropriate, to make a number of tidy-up changes of a minor, clarifying or technical nature, including the deletion of historic references to past events and old statutory provisions.

The French translation of the Company's Memorandum and Articles of Association will also be updated in order to reflect the above changes, subject to shareholder approval. The English text of the Amended Articles will continue to prevail over the French translation.

b) Shareholders are reminded that the Company has an authorised Maximum Allotment Amount (or authorised unissued share capital) of £80,000,000 divided into 8,000,000,000 Ordinary Shares of 1 penny each. Under Luxembourg law, this Maximum Allotment Amount will expire on 15 September 2013. Under resolution 2, paragraph (A), it is proposed to renew the existing Maximum Allotment Amount.

Paragraphs (B) and (C) of resolution 2 constitute an "Authorising Resolution" for the purposes of Articles 11 and 12 of the Company's Memorandum and Articles of Association. As such, resolution 2 of the EGM would:

(i) renew the Board's general and unconditional authority to allot and issue Relevant Securities up to the Maximum Allotment Amount pursuant to Article 11(B) of the Company's Memorandum and Articles of Association; and

(ii) waive the application of statutory pre-emption rights under the Luxembourg Companies Laws in favour of a specific procedure set out in Article 12 of the Company's Memorandum and Articles of Association.

Resolution 2(C) refers to a report pursuant to article 32-3(5) of Luxembourg Companies Laws on the circumstances and prices of issues of shares for cash without any pre-emptive subscription rights (and related procedures) as provided for by the Luxembourg Companies Laws (the "Report"). The Report is available for inspection as set out under item c) below. Its purpose is to set out circumstances in which it may be in the best interests of the Company and its Shareholders to issue shares for cash without the application of the pre-emption rights procedures under Luxembourg law. Shareholders are reminded that the pre-emption rights in Article 12 will still apply to issues of shares for cash by the Company. The Company intends to continue its practice of proposing a resolution at each AGM to approve a limited annual disapplication of the pre-emption rights in the Company's Memorandum and Articles of Association.

Luxembourg law permits these authorities to be renewed for a maximum of five years on each occasion. The authorities in resolution 2 of the EGM will expire on the fifth anniversary of the date of the publication in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* in Luxembourg of the deed recording the minutes of the EGM (unless such authorities are earlier renewed, amended or revoked by special resolution). The Company expects to propose further renewals of these authorities before they expire.

c) Relevant documents and information relating to the EGM and the AGM will be available for inspection at the Company's head office in Luxembourg at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, the Company's registered office in Jersey at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX and at the offices of Slaughter and May at One Bunhill Row, London, EC1Y 8YY from 13 April 2012 until the end of the AGM as well as on the Company's website (www.regus.com). The register of members of the company, including a note of any shareholders who have not paid-up their shares, with an indication of the number of their shares and their domicile, will be available at the head office in Luxembourg and Capita Registrars' offices in Jersey.

d) Shareholders who wish to vote on the resolutions but cannot come to the EGM and the AGM may vote by proxy. Forms of Proxy have been circulated to shareholders along with the notice of the EGM and the AGM and may be obtained from Capita Registrars. From the UK, please call 0871 664 0300, calls to this number are charged at 10 pence per minute from a BT landline, other telephone providers' costs may vary. Lines are open 8.30 a.m. (UK time) to 5.30 p.m. (UK time), Monday to Friday. From overseas, please call +44 (0) 208 639 3399. In the event a shareholder wishes to vote by proxy, he or she must complete and sign the Form of Proxy and return the original to the Company's registrars, Capita Registrars (Jersey) Limited at PXS, 34 Beckenham Road, Beckenham, BR3 4TU as soon as possible and in any event by 11.00 a.m. (Luxembourg time) on 13 May 2012.

Shareholders who hold their Regus shares through CREST may also wish to appoint a proxy or proxies through the CREST electronic appointment service.

e) The Company has chosen not to require shareholders to notify the Company of their intention to participate in the EGM and the AGM at least 14 days ahead of the meetings. Pursuant to the Companies (Uncertificated Securities) (Jersey) Order 1999, to be entitled to attend and vote at the EGM and the AGM (and for the purpose of the determination by the Company of the votes they may cast), shareholders must be registered in the register of members of the Company at 6.00 p.m. (Luxembourg time) on 13 May 2012 (or, in the event of any adjournment, 6.00 p.m. (Luxembourg time) on

the date which is two days before the time of the adjourned meeting). Changes to the register of members after the relevant deadline shall be disregarded in determining the rights of any person to attend and vote at the meeting.

f) Any person who has sold or otherwise transferred his or her registered holding of ordinary shares in the Company (the "Transferring Shareholder") should pass all the documentation he or she has received in relation with the EGM and the AGM to the purchaser or transferee or to the person who arranged for the sale or transfer so they can pass those documents to the person who now holds the shares. In selling or otherwise transferring such shares, the Transferring Shareholder will cede its rights to attend and vote at the EGM and AGM to the purchaser or transferee. All Shareholders, and only those Shareholders, who are registered in the register of members of the Company at 6.00 p.m. (Luxembourg time) on 13 May 2012 shall be entitled to attend and vote at the EGM and AGM.

g) As at 10 April 2012 the Company's issued share capital consists of 941,945,745 Ordinary Shares, carrying one vote each. Therefore, the total voting rights in the Company are 941,945,745.

h) Shareholders are being asked to approve a final dividend of 2.0 pence per Ordinary Share for the year ended 31 December 2011. If shareholders approve the recommended final dividend, this will be paid on 25 May 2012 to all shareholders who were on the register of members at the close of business on 27 April 2012.

i) Members who have general queries about the EGM and the AGM should call our shareholder helpline. From the UK please call 0870 162 3100. Calls to this number are charged at 10 pence per minute from a BT landline. Other telephone provider costs may vary. Lines are open 9 a.m. (UK time) to 5.30 p.m. (UK time), Monday to Friday, with the exception of UK bank and public holidays. From overseas, please call +44 (0) 208 639 3399. No other method of communication will be accepted. You may not use any electronic address provided either in this notice or any related documents (including the chairman's letter and Form of Proxy) to communicate with the Company for any purposes other than those expressly stated.

j) Capitalised terms in this notice shall have the meaning as set out in the Company's Memorandum and Articles of Association and the circular dated 13 April 2012 relating to the EGM and AGM, which are available for inspection according to item c) above.

REGUS PLC (SOCIÉTÉ ANONYME)

The Board of Directors

If you are in any doubt as to any aspect of the proposals referred to in this notice or as to the action you should take, you should seek your own advice from a stockbroker, solicitor, accountant, or other professional adviser.

The present convening notice is worded in English followed by a French translation. In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Par la présente, les actionnaires sont conviés à assister en personne ou par mandataire à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ("AGE")

et

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ("AGA")

de la Société.

L'AGE se tiendra le mardi 15 mai 2012 à partir de 10h30 (heure de Luxembourg) au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Conformément au Mémorandum et aux Statuts de la Société, l'AGA des actionnaires aura lieu le mardi 15 mai 2012 à 11h00 (heure de Luxembourg) ou, le cas échéant, immédiatement après l'AGE au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour de l'AGE:

Résolutions spéciales

1. Décider par résolution spéciale d'amender les articles 3, 4, 7, 11, 16, 53, 54, 57, 58, 60, 63, 68, 77, 78, 90, 132, 142, 156 et 160 du Mémorandum et des Statuts de la Société afin de (i) tenir compte de certaines modifications de la réglementation luxembourgeoise applicable à la Société suite à l'entrée en vigueur de la Loi luxembourgeoise en date du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales, (ii) amender la définition des "titres de capital", (iii) amender le quorum applicable aux résolutions à voter lors des assemblées générales annuelles et (iv) procéder à des modifications organisationnelles mineures de clarification ou de nature technique, notamment la suppression des références historiques aux événements passés et les anciennes dispositions statutaires, ainsi qu'approuver les articles amendés 3, 4, 7, 11, 16, 53, 54, 57, 58, 60, 63, 68, 77, 78, 90, 132, 142, 156 et 160 avec effet immédiat.
2. Décider par résolution spéciale, en remplacement de tous les pouvoirs similaires existants :
 - (A) de renouveler le Capital Social Autorisé de la Société (capital en actions autorisé, mais non émis) de £ 80 000 000 divisé en 8 000 000 000 actions ordinaires d'un penny chacune, toutes les actions étant à la disposition du Conseil d'administration conformément au Mémorandum et aux Statuts de la Société, ainsi qu'aux Lois sur les Sociétés Applicables,

(B) d'autoriser le Conseil d'administration d'attribuer et d'émettre des actions dans le cadre du Capital Social Autorisé (capital en actions autorisé, mais non émis) conformément à l'article 11(B) du Mémoire et des Statuts de la Société, toujours selon les conditions et les restrictions des articles 11 et 12 du Mémoire et des Statuts de la Société ainsi que de toute résolution votée par les actionnaires de la Société à cet égard,

(C) d'avoir pris connaissance du rapport, conformément à l'article 32-3(5) des Lois du Luxembourg sur les Sociétés, concernant les circonstances et les prix d'émission d'actions au comptant sans aucun droit de souscription préemptive (et les procédures associées) tels que mentionnés par les Lois du Luxembourg sur les Sociétés, de renoncer et de refuser tout droit de souscription préemptive ou préférentielle dans le cadre des Lois du Luxembourg sur les Sociétés qui s'appliquent lorsque des titres de capital (tels que définis par le mémoire et les Statuts de la Société) sont émis dans le cadre du Capital Social Autorisé (capital en actions autorisé, mais non émis), y compris toute procédure, formalité ou action associée,

dans chaque cas, pour une période débutant le jour du vote de cette résolution et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de publication dans le Mémoire C Recueil des Sociétés et Associations de l'acte faisant état du compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle la résolution est adoptée (sauf si de tels pouvoirs seraient renouvelés, amendés ou révoqués par une résolution spéciale à une date antérieure).

Ordre du jour de l'AGA:

Résolutions ordinaires

1. Approuver le bilan et les comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011.
2. Approuver le bilan et les comptes annuels propres de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2011.
3. Approuver le Rapport sur la Rémunération des Administrateurs pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2011.
4. Accorder une décharge à toute personne ayant servi en tant que directeur de la Société au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011 eu égard à certaines obligations détenues par les Actionnaires selon le droit luxembourgeois au cours de l'exercice financier.
5. Approuver l'affectation du bénéfice net de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011 sur la base suivante:
 - (A) un dividende final de 2.0 pence par Action Ordinaire payable au 25 mai 2012 aux Actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires à la fin de la journée (close of business) du 27 avril 2012; et
 - (B) le solde du bénéfice net de la Société à affecter au compte de résultats de la Société.
6. Approuver le renouvellement du mandat de KPMG Luxembourg Sàrl en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle.
7. Autoriser les Administrateurs à déterminer la rémunération de KPMG Luxembourg Sàrl, en tant que réviseur d'entreprises agréé.
8. Nommer Dominique Yates en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
9. Renommer Mark Dixon en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
10. Renommer Lance Browne en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
11. Renommer Elmar Heggen en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
12. Renommer Alex Sulkowski en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
13. Renommer Douglas Sutherland en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
14. Décider qu'en lieu et place de tout pouvoir similaire leur conféré lors d'une précédente assemblée générale, les Administrateurs sont de manière générale et inconditionnelle autorisés à exercer tout ou partie des pouvoirs de la Société conformément au memorandum et aux statuts de la Société pour attribuer et émettre des Titres Appropriés et pour attribuer et émettre des titres en vertu d'un régime de participation des employés (incluant tout régime de participation des employés de toute filiale de la Société) :
 - (A) jusqu'à un montant nominal total de 3.139.819 GBP; et
 - (B) y compris des titres sous forme d'actions (tels que définis à l'Article 11(H)(iv) du memorandum et des statuts de la Société) jusqu'à un montant nominal de 6.279.638 GBP (déduction faite à ce plafond de tous titres attribués conformément au paragraphe (A) ci-dessus) en relation avec une offre par émission de droits faite:
 - (i) aux actionnaires ordinaires en proportion (aussi proche que possible) de leur détention actuelle; et
 - (ii) aux détenteurs de tous autres titres tel que requis par les droits attachés à de tels titres ou tel que le Conseil le juge par ailleurs nécessaire,
 et de sorte que le Conseil puisse imposer toute limitation ou restriction et prendre toute disposition qu'il juge nécessaire ou approprié pour tout ce qui concerne des actions en trésorerie, des fractions de droit d'actions, les dates d'inscription au registre, des problèmes de nature juridique, réglementaire ou pratique quel que soit le territoire concerné ou le droit applicable, ou tout autre problème.

pour une période expirant (sauf préalablement renouvelée, modifiée ou révoquée par la Société lors d'une assemblée générale) au moment de la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société, (ou, si cela survient avant cette date, à la fin de la journée (close of business) du 14 août 2013), sauf à ce que la Société, avant la date d'expiration, puisse faire une offre ou conclure un accord qui nécessiterait ou pourrait nécessiter que des Titres Appropriés (ou des titres conformément à un régime de participation des employés) soient à attribuer ou à émettre après une telle expiration et à ce que les administrateurs puissent attribuer et émettre des Titres Appropriés (ou des actions conformément à un régime de participation des employés) selon une telle offre ou un tel accord comme si le pouvoir conféré par le présent paragraphe n'avait pas expiré.

15. Autoriser la Société à détenir toutes actions acquises ou faisant l'objet d'une acquisition par la Société en tant qu'actions en trésorerie conformément aux pouvoirs conférés en vertu de la résolution 18 avant la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle (ou, si cela survient avant la date de la tenue de cette assemblée, à la fin de la journée (close of business) du 14 août 2013), dans le cas où les administrateurs de la Société décident de détenir de telles actions acquises ou faisant l'objet d'une acquisition en tant qu'actions en trésorerie.
16. Décider que la décharge accordée par le Comité de l'obligation issue de la Règle 9 du UK City Code on Takeovers and Mergers selon laquelle Mark Dixon (ou toute entité par le biais de laquelle M. Dixon détient des titres dans la Société) doit faire une offre générale aux autres Actionnaires pour l'ensemble de leurs Actions Ordinaires consécutivement à des acquisitions allant jusqu'à 25 000 000 Actions Ordinaires sur le marché par la Société conformément au pouvoir conféré en vertu de la résolution 18, ce qui pourrait potentiellement augmenter l'actionnariat de M. Dixon d'environ 34,26 % du capital en actions émis à une détention maximale d'environ 35,20 % du capital en actions émis (et, en tenant compte de toutes les Décharges existantes, jusqu'à une détention potentielle maximale d'environ 35,44 % du capital en actions émis), est approuvée par la présente.

Conformément aux exigences du UK City Code on Takeovers and Mergers, M. Dixon s'abstiendra d'exercer son droit de vote, attaché à ses 322.744.607 Actions Ordinaires, représentant environ 34,26 pour cent du capital social émis, relativement à cette résolution 16. Le vote relatif à la résolution 16, au même titre que le vote relatif à toutes les résolutions à prendre lors de cette AGA, se fera par scrutin.

Résolutions spéciales

17. Décider que le secrétaire (tel que défini dans le memorandum et les statuts de la Société) ou tout Administrateur est autorisés à :
 - (A) effectuer (ou faire en sorte que soient effectuées) à tout moment, toutes modifications nécessaires aux dispositions du memorandum et des statuts de la Société relatives au capital social émis de la Société (en ce comprises les actions en trésorerie) afin d'y refléter les modifications apportées au capital social émis de la Société (en ce comprises les actions en trésorerie); et
 - (B) effectuer (ou faire en sorte que soient effectuées) toutes :
 - (i) les inscriptions nécessaires aux registres et livres sociaux de la Société; et
 - (ii) toutes autre formalités, actions, actes et enregistrements nécessaires à Jersey ou au Luxembourg, en relation avec pareilles modifications du memorandum et des statuts de la Société.
18. Décider que le Conseil soit de manière générale et inconditionnelle autorisé conformément à l'article 57 de la Companies (Jersey) Law 1991, l'article 49-2 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales (telle que définie dans le Memorandum et les Statuts de la Société) et l'Article 8 du Memorandum et des Statuts de la Société, à effectuer des rachats d'Actions Ordinaires sur le marché, à condition que :
 - (A) le nombre maximum d'Actions Ordinaires pouvant être acquises soit de 94.194.574 (représentant environ 10 pour cent du capital social émis à la date du présent avis) et à la condition supplémentaire que ne soit effectué, à aucun moment, de rachat qui dépasserait 10 pour cent de la valeur nominale du capital social émis (y incluses des actions en trésorerie) de la Société à ce moment-là;
 - (B) le prix minimum, à l'exclusion de toutes dépenses y relatives, qui pourrait être payé pour une Action Ordinaire soit de 0,01 GBP;
 - (C) le prix maximum, à l'exclusion de toutes dépenses y relatives, qui pourrait être payé pour une Action Ordinaire soit le plus élevé des montants suivants :
 - (i) un montant égal à cinq pour cent au-dessus de la moyenne des cotations de marché moyen d'Actions Ordinaires tel que reprises sur la liste officielle publiée quotidiennement à la bourse de Londres ("London Stock Exchange Daily Official List") relative aux cinq jours ouvrables précédant immédiatement le jour auquel ces actions ont fait l'objet d'un rachat; et
 - (ii) le montant le plus élevée entre celui de la dernière transaction indépendante et celui de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la liste officielle publiée quotidiennement à la bourse de Londres ("London Stock Exchange Daily Official List") au moment où il est procédé au rachat; et
 - (D) le pouvoir ainsi conféré expirera lors de la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle (ou, si cela survient avant la date de la tenue de cette assemblée, à la fin de la journée (close of business) du 14 août 2013) sauf à ce que la Société conclut un contrat de rachat d'Actions Ordinaires dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir

avant l'expiration d'un tel pouvoir, qui sera ou pourra être exécuté en tout ou partie après le terme de ce pouvoir, et réalise des rachats d'Actions Ordinaires sur base de pareils contrats comme si un tel pouvoir n'avait pas expiré.

19. Décider que les Administrateurs auront le pouvoir conformément au Memorandum et aux Statuts de la Société d'attribuer et d'émettre des titres sous forme d'actions (tels que définis à l'Article 11(H)(iv) du Memorandum et des Statuts de la Société) intégralement contre apport en numéraire conformément au pouvoir conféré en vertu de la résolution 14 ci-dessus, et/ou dans les cas où une telle attribution et émission constituerait une attribution ou une émission de titres sous forme d'actions en vertu de l'Article 11(H)(i) du Memorandum et des Statuts de la Société, comme si l'Article 12 ne s'appliquait pas à une telle attribution et émission, étant entendu que ce pouvoir :

(A) expirera le jour de la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle (ou, si cela survient avant la date de la tenue de cette assemblée, à la fin de la journée (close of business) du 14 août 2013), sauf à ce que la Société émette, avant ce terme, une offre ou conclut un accord qui nécessiterait ou pourrait nécessiter que des titres sous forme d'actions soient à attribuer ou à émettre après ce terme et que les Administrateurs puissent attribuer ou émettre des titres sous forme d'actions conformément à pareille offre ou pareil accord comme si ce pouvoir n'avait pas expiré; et

(B) devra être limité à :

(i) l'attribution et l'émission de titres sous forme d'actions en relation avec une émission de droits, une offre ouverte ou une offre de préemption en faveur de détenteurs d'Actions Ordinaires (à l'exclusion de toutes actions détenues par la Société en tant qu'actions en trésorerie) lorsque les titres sous forme d'actions pouvant être attribués respectivement à de tels détenteurs d'Actions Ordinaires à une date fixe d'inscription sont proportionnels (ou le plus possible) au nombre d'Actions Ordinaires respectif sous réserve de toutes exclusions et tous autres accords que les Administrateurs jugeraient nécessaires ou opportuns de faire en ce qui concerne des titres sous forme d'actions représentant des fractions de droit d'actions et/ou des problèmes de nature juridique ou pratique nés en vertu du droit ou des règles applicables à tout organe réglementaire attribué ou tout marché boursier quel qu'il soit et quel que soit le territoire ou le sujet concerné; et

(ii) l'attribution et l'émission de titres sous forme d'actions intégralement contre apport en numéraire autrement que selon le paragraphe (B)(i) ci-dessus et à hauteur d'un montant total nominal de 475.484 GBP (représentant environ 5 pour cent du capital social émis de la Société, y incluses les actions en trésorerie, à la date du présent avis).

Remarques Générales

a) L'AGE délibérera et adoptera valablement les résolutions 1 et 2 à condition que, au premier appel de l'AGE, un quorum de membres représentant au moins 50 % du capital en actions émis par la société soit présent en personne ou par mandataire et qu'au moins deux tiers des votes soient en faveur des résolutions 1 et 2.

b) L'AGA pourra valablement délibérer et adopter les résolutions 1 à 16 pourvu que les règles de quorum et de majorité prévues par la loi, le Memorandum et les Statuts de la Société s'appliquant aux résolutions ordinaires soient respectées, étant précisé que la résolution 16 fera l'objet d'un vote par les Actionnaires Indépendants uniquement. L'AGA pourra valablement délibérer et adopter les résolutions 17 à 19 à condition que les règles de quorum et de majorité prévues par la loi, le Memorandum et les Statuts de la Société s'appliquant aux résolutions spéciales soient respectées.

Notes explicatives

a) La résolution 1 de l'AGE propose un certain nombre de modifications à intégrer dans le Memorandum et les Statuts de la Société (les "Articles amendés") pour tenir compte des nouvelles modifications des réglementations applicables à la Société suite à l'entrée en vigueur de la loi luxembourgeoise relative à l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés enregistrées au 24 mai 2011 (la Nouvelle Loi luxembourgeoise) le 1^{er} juillet 2011. En sa qualité de société statutaire, existante et enregistrée à Jersey avec un siège social à Jersey, mais avec une administration centrale (bureau principal) située au Luxembourg et en conséquence enregistrée en tant que société anonyme au Luxembourg, la Société doit appliquer la loi de Jersey ainsi que la loi luxembourgeoise, si applicables. Les actionnaires se souviendront qu'au moment de la redomiciliation de l'ancienne société Regus Group Limited ("Ancienne Regus") au Luxembourg en octobre 2008, la Société a adopté un Memorandum et des Statuts relativement inhabituels qui tenaient compte du besoin de se conformer aux obligations applicables à Jersey ainsi qu'au Luxembourg, et que des dispositions correspondantes ont été prises pour entériner certains droits que les actionnaires d'une société cotée au London Stock Exchange auraient dans le cadre normal.

La Nouvelle Loi luxembourgeoise intègre la Directive relative aux Droits des Actionnaires (2007/36/CE) au Luxembourg et les modifications sont similaires, même si quelque peu différentes, de celles réalisées dans le cadre de la loi de Grande-Bretagne lorsque les Réglementations sur les Sociétés (Droits des Actionnaires) sont entrées en vigueur au mois d'août 2009 (les "Réglementations de Grande-Bretagne").

Les amendements principaux proposés sont décrits ci-après.

(i) Délai de convocation pour une assemblée générale

La première modification concerne l'amendement de l'article 57 (Délai de Convocation) de telle sorte que toutes les assemblées générales doivent être convoquées avec un préavis de 30 jours francs au minimum en lieu et place des 16

jours francs précédents. En outre, la convocation telle que définie dans l'article 57(A) ne doit plus être publiée deux fois à huit jours francs d'intervalle. En lieu et place, elle doit être publiée une seule fois dans la Gazette Officielle du Luxembourg et dans un journal local luxembourgeois 30 jours francs avant la tenue de l'assemblée générale ainsi que par le biais du service de communication RNS mis à disposition par le London Stock Exchange. Les dispositions relatives à la double publication d'une convocation et à l'intervalle à respecter entre les deux publications ont donc été supprimées dans cet article.

La deuxième modification concerne l'amendement des articles 57(D) et 68(C) afin de tenir compte de l'exigence selon laquelle une assemblée générale doit être reportée lorsque le quorum requis n'est pas atteint à la première assemblée convoquée, le délai de convocation de 30 jours francs tel que défini dans l'article 57(A) ci-dessus doit être réduit à 17 jours francs au minimum, à condition que la première convocation réponde en tous points à l'article 57 et qu'aucun nouvel élément n'ait été ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le délai de convocation de 30 jours francs ne peut pas être amené à 14 jours francs dans le cadre des assemblées générales à l'exception des AGA, comme cela serait le cas pour une entreprise régie par les Réglementations de Grande-Bretagne.

(ii) Droit de déposer des projets de résolution

La troisième modification consiste en l'amendement de l'article 60 (Circulation des Résolutions des Membres) afin que les membres représentant au minimum 5 % du capital en actions émis de la Société aient le droit de déposer des projets de résolution pour des éléments faisant partie ou à intégrer dans l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cette résolution remplace le seuil actuel applicable aux membres détenteurs de 5 % des droits de vote de tous les membres possédant le droit de voter les résolutions lors de l'assemblée. Après réception d'un tel projet de résolution, la Société doit informer chaque membre de la Société de la résolution au plus tard 15 jours francs avant la date de l'assemblée générale. En outre, la Nouvelle Loi luxembourgeoise prescrit qu'une telle demande doit être rédigée par écrit, accompagnée d'un projet de résolution, avec mention de l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut confirmer la réception de la demande et être reçue au minimum 22 jours francs avant la date de l'assemblée à laquelle la demande fait référence. Ces dispositions ont donc été intégrées dans l'article 60(D). La disposition de la Nouvelle Loi luxembourgeoise selon laquelle la société doit confirmer la réception d'une telle demande sous 48 heures a également été ajoutée à l'article 60(E).

(iii) Ajout de points à l'ordre du jour

La quatrième modification, similaire à la modification précédente, repose sur l'amendement de l'article 63 (Ajout de Points à l'Ordre du jour de l'Assemblée générale) afin que les membres détenant 5 % au minimum du capital d'actions de la Société soient en mesure d'ajouter un point à discuter à l'ordre du jour de l'assemblée. Cette résolution remplace le seuil actuel applicable aux membres détenant au minimum 1/10 du capital d'actions émis de la Société. En relation avec cet amendement, la Nouvelle Loi luxembourgeoise exige qu'une telle demande soit effectuée sous format papier ou électronique, qu'elle soit accompagnée d'un justificatif d'ajout à l'ordre du jour, qu'elle mentionne une adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut confirmer la réception de la demande et qu'elle soit reçue par la société au minimum 22 jours francs avant la date de l'assemblée à laquelle la demande se rapporte, ces dispositions ayant été ajoutées à l'article 63. Les dispositions de la Nouvelle Loi luxembourgeoise selon lesquelles la Société doit confirmer la réception d'une telle demande sous 48 heures après la réception et publier un ordre du jour corrigé au minimum 15 jours francs avant la date de l'assemblée générale ont également été ajoutées aux articles 63(C) et 63(D).

(iv) Méthode de transmission de la convocation

La cinquième et dernière modification en relation avec la Nouvelle Loi luxembourgeoise repose sur l'amendement de l'article 156 (Méthode de Transmission) selon laquelle toute convocation à une assemblée générale doit être transmise aux membres par courrier recommandé, sauf si le membre a accepté par écrit au préalable de recevoir les convocations aux assemblées générales par un autre moyen comme défini dans l'article 1565F(i)-(iv), y compris la transmission par voie électronique ou la publication sur un site Web. La disposition de la Nouvelle Loi luxembourgeoise selon laquelle les membres doivent consentir expressément par écrit de recevoir les convocations aux assemblées générales sous forme électronique est également comprise dans les articles 160(A) et (C).

Cet amendement n'altère pas la possibilité qu'a la Société de transmettre d'autres documents ou informations aux actionnaires de la même manière que précédemment (qui se résumera à un envoi par site Web ou e-mail pour certains actionnaires, ayant consenti à cette forme d'envoi ou dont le consentement est réputé acquis). La Nouvelle Loi luxembourgeoise modifie uniquement la disposition en termes de convocations à l'assemblée générale, et les convocations aux assemblées sont actuellement déjà envoyées aux Actionnaires sous format papier.

(v) Définition des titres de capital

La sixième modification n'est pas en rapport avec la Nouvelle Loi luxembourgeoise. Il s'agit d'un amendement de la définition des "titres de capital" tels que définis dans l'article 11(H)(iv) pour inclure le libellé actuellement manquant dans la définition de ce terme tel que défini dans la section 560 de l'Act. Cette formulation supplémentaire décrit le fait qu'une référence à une attribution et émission de titres de capital incluent "le droit de souscrire ou de convertir les titres en actions ordinaires de la société", mais "n'incluent pas la distribution d'actions ordinaires suite à un tel droit". Cette modification a pour objectif de corriger un oubli afin que la définition des "titres de capital" transpose correctement la formulation utilisée dans la section 560 de l'Act (et toutes les sections auxquelles elle fait référence) pour garantir que la position des actionnaires soit conforme à celle qu'elle serait si la Société avait été fondée et enregistrée sous l'Act.

(vi) Quorum requis pour les assemblées générales

La septième modification n'est pas en rapport avec la Nouvelle Loi luxembourgeoise. L'opportunité est saisie pour clarifier quand une assemblée générale est soumise à un quorum plus élevé que celui défini par la loi luxembourgeoise. Le quorum le plus élevé requis est que les membres détenant des actions représentant au minimum 50 % du capital en actions émis (à l'exception des actions qui n'impliquent pas le droit de participation et de vote aux assemblées générales et aux actions du trésor) doivent être présents en personne ou par mandataire (article 68(A)). Selon la loi luxembourgeoise, ce quorum est uniquement requis dans le cadre des assemblées générales extraordinaires au cours desquelles des résolutions nécessitant des amendements du Mémoire ou des Statuts de la Société sont proposées (telles que l'AGE convoquée dans le présent document). Toutefois, par erreur, le Mémoire et les Statuts actuels appliquent ce quorum plus large à toutes les assemblées générales annuelles. Bien que plus de 50 % des droits de vote étaient représentés en personne ou par procuration au cours de chacune des assemblées générales annuelles de la Société depuis la migration de l'Ancienne Regus en 2008, l'opportunité est saisie de corriger cette résolution afin qu'elle soit conforme aux dispositions en vigueur au Luxembourg et ainsi éviter le risque que les affaires traitées lors d'une assemblée générale annuelle (pour la ratification du dividende final notamment) ne puissent avoir lieu en raison d'un retour plus faible de formulaires de procuration et/ou de participation à l'assemblée générale annuelle. Le quorum requis pour une assemblée générale annuelle, selon l'article 66, serait de deux membres présents en personne ou par procuration et ayant le droit de vote (un quorum ne doit pas être constitué de moins de deux personnes). Il s'agit du même quorum que celui applicable aux sociétés en Grande-Bretagne. Si des amendements au Mémoire ou aux Statuts de la Société sont proposés, comme c'est le cas cette année, une assemblée générale extraordinaire devra toutefois être convoquée et les prescriptions plus strictes de quorum au Luxembourg s'appliqueraient selon l'article 68(A). Cette septième modification a notamment été intégrée dans les articles 53 et 54 des Articles Amendés, mais les modifications impliquées ont également été intégrées dans d'autres articles concernés.

(vii) Voix prépondérante du Président

Le huitième changement est également sans rapport avec la Nouvelle Loi luxembourgeoise. Il s'agit de supprimer la disposition prévoyant que le Président, ne peut avoir une voix prépondérante lors d'une réunion du Conseil d'administration s'il a son domicile fiscal au Royaume-Uni. Dans le cas où la Société nomme un Président qui est un résident du Royaume-Uni, il est proposé que le Président soit toujours en mesure d'avoir une voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors d'une réunion du Conseil d'administration. Afin d'effectuer ce changement, les mots "à condition d'avoir son domicile fiscal hors du Royaume-Uni" seront supprimés de la deuxième phrase de l'article 132 des Statuts modifiés.

(viii) Généralités

De manière générale, l'opportunité a également été saisie pour procéder à des modifications organisationnelles mineures de clarification ou de nature technique, le cas échéant, y compris la suppression des références historiques aux événements passés et des anciennes dispositions statutaires.

La traduction française du Mémoire et des Statuts de la Société sera également mise à jour afin de refléter les modifications décrites ci-dessus, sous réserve de l'approbation des actionnaires. Le texte anglais des Articles Amendés continue à prévaloir sur la traduction française.

b) Les Actionnaires sont priés de se souvenir que la Société possède un Capital Social Autorisé (ou capital en actions autorisé, mais non émis) de £ 80 000 000 divisé en 8 000 000 000 d'Actions Ordinaires de 1 pence chacune. Selon la loi luxembourgeoise, ce Capital Social Autorisé expirera le 15 septembre 2013. Conformément à la résolution 2, paragraphe (A), il est proposé de renouveler le Capital Social Autorisé.

Les paragraphes (B) et (C) de la résolution 2 constituent une "Résolution d'autorisation" aux fins des articles 11 et 12 du Mémoire et des Statuts de la Société. En tant que telle, la résolution 2 de l'AGE serait de :

(i) renouveler l'autorité générale et inconditionnelle du Conseil à attribuer et émettre des Titres Pertinents jusqu'à hauteur du Capital Social Autorisé conformément à l'article 11(B) du Mémoire et des Statuts de la Société; et

(ii) renoncer à l'application des droits de préemption statutaires selon les Lois du Luxembourg sur les Sociétés en faveur d'une procédure spécifique définie à l'article 12 du Mémoire et des Statuts de la Société.

La résolution 2(C) se rapporte à un rapport conformément à l'article 32-3(5) des Lois du Luxembourg sur les Sociétés relatif aux circonstances et aux prix d'émission d'actions au comptant sans aucun droit de souscription préemptive (et les procédures associées) tel que défini par les Lois du Luxembourg sur les Sociétés (le "Rapport"). Le Rapport est soumis à inspection comme défini dans le point c) ci-dessous. Son objectif est de définir les circonstances dans lesquelles il peut être de l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires d'émettre des actions au comptant sans application des procédures de droit de préemption selon la loi luxembourgeoise. Les Actionnaires sont priés de se rappeler que les droits de préemption définis dans l'article 12 continueront à s'appliquer aux émissions d'actions au comptant par la Société. La Société envisage de continuer cette pratique consistant à proposer une résolution à chacune des AGA pour l'approbation d'une non application annuelle limitée des droits de préemption dans le Mémoire et les Statuts de la Société.

La loi luxembourgeoise autorise le renouvellement de ces pouvoirs pour 5 ans au maximum à chaque occasion. Les pouvoirs définis dans la résolution 2 de l'AGE expireront le jour du cinquième anniversaire de la date de publication dans le Mémoire C Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg de l'acte faisant état du compte-rendu de l'AGA (sauf si de tels pouvoirs sont renouvelés, amendés ou révoqués à une date antérieure par résolution spéciale). La Société envisage de proposer d'autres renouvellements de ces pouvoirs avant leur expiration.

c) Les documents pertinents et toute autre information relative à l'AGA et l'AGE seront disponibles pour examen au siège de direction effectif de la Société à Luxembourg au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au siège social de la Société à Jersey au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX et aux bureaux de Slaughter and May à One Bunhill Row, Londres, EC1Y 8YY à partir du 13 avril 2012 jusqu'à la fin de l'AGA ainsi que sur le site internet de la Société (www.regus.com). Le registre des actionnaires, comprenant la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile, est disponible au siège de direction effectif de la société à Luxembourg et chez Capita Registrars à Jersey.

d) Les actionnaires qui souhaitent voter les résolutions mais qui ne peuvent pas assister à l'AGE et l'AGA pourront voter par procuration. Les Formulaire de Procuration ont été envoyés aux actionnaires avec l'avis de tenue de l'AGE et l'AGA et peuvent être obtenus auprès de Capita Registrars. Du Royaume-Uni, prière d'appeler le 0871 64 0300, les appels à ce numéro seront facturés 10 pence par minute au départ d'une ligne BT fixe, les coûts d'autres opérateurs téléphoniques pouvant varier. Les lignes de communications sont ouvertes de 8h30 (heure locale au Royaume-Uni) à 17h30 (heure locale au Royaume-Uni), du lundi au vendredi. De l'étranger, prière d'appeler le +44 (0) 208 639 3399. Si un actionnaire souhaite voter par procuration, il ou elle doit compléter et signer le Formulaire de Procuration et retourner l'original aux teneurs de registres de la Société, Capta Registrars (Jersey) Limited, à PXS, 34 Beckenham Road, Beckenham, BR3 4TU, dès que possible et au plus tard pour 11 heures du matin (heure luxembourgeoise) le 13 mai 2012. Les actionnaires détenant leurs actions Regus à travers CREST ont la possibilité de désigner un ou plusieurs mandataire(s) par le biais du service de nomination électronique de CREST.

e) La Société a choisi de ne pas demander aux actionnaires de prévenir la Société de leur intention de participer à l'AGE et à l'AGA au moins 14 jours avant la date des assemblées. Conformément au "Companies (Uncertificated Securities) (Jersey) Order 1999", pour avoir le droit d'assister et voter à l'AGE et à l'AGA (et dans le but de permettre à la Société de vérifier les votes qu'ils pourront exercer), les actionnaires devront être inscrits sur le registre des actionnaires de la Société à 18h00 (heure luxembourgeoise) le 13 mai 2012 (ou en cas d'ajournement, à 18h00 (heure luxembourgeoise) à la date qui est antérieure de deux jours à l'heure de la réunion ajournée). Les modifications au registre des actionnaires après le délai applicable ne seront pas prises en compte afin d'apprécier les droits de toute personne à assister et voter à la réunion.

f) Toute personne ayant vendu ou transféré d'une autre façon ses actions ordinaires enregistrées de la Société ("Actionnaire cédant") doit remettre toute la documentation qu'il ou elle a reçu en relation avec l'AGE et l'AGA à l'acheteur ou au bénéficiaire du transfert ou à la personne s'étant chargée de la vente ou du transfert afin que cette dernière puisse remettre les documents concernés à la personne détenant les actions. La vente ou le transfert d'une autre façon de telles actions entraîne la cession des droits que possède l'Actionnaire cédant de participer et de voter lors de l'AGE et l'AGA à l'acheteur ou au bénéficiaire du transfert. Tous les Actionnaires, et seuls les Actionnaires enregistrés dans le registre des membres de la société à 18h00 (heure du Luxembourg) le 13 mai 2012 seront autorisés à participer et à voter lors de l'AGE et l'AGA.

g) A la date du 10 avril 2012, le capital social émis de la Société se compose de 941.945.745 Actions Ordinaires, ouvrant un droit à un vote pour chacune d'elles. En conséquence, le total des droits de vote dans la Société est de 941.945.745.

h) Il est demandé aux actionnaires d'approuver un dividende final de 2.0 pence par Action Ordinaire pour l'exercice social clôturée au 31 décembre 2011. Si les actionnaires approuvent le dividende final recommandé, celui-ci sera versé le 25 mai 2012 à tous les actionnaires qui étaient inscrits sur le registre des actionnaires à la fin de la journée (close of business) du 27 avril 2012.

i) Les membres qui ont des questions générales à propos de l'AGE et l'AGA pourront appeler notre numéro d'assistance téléphonique dédié aux actionnaires. Du Royaume-Uni prière d'appeler au 0871 664 0300. Les appels à ce numéro seront facturés 10 pence par minute au départ d'une ligne BT fixe. Les coûts d'autres opérateurs téléphoniques peuvent varier. Les lignes de communications sont ouvertes de 8h30 (heure locale au Royaume-Uni) à 17h30 (heure locale au Royaume-Uni), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux et des jours chômés par les banques au Royaume-Uni. De l'étranger, prière d'appeler le +44 (0) 208 639 3399. Aucun autre moyen de communication ne sera accepté. Vous ne pouvez pas vous servir des adresses électroniques mentionnées dans le présent avis ou dans tout autre document y relatif (incluant la lettre du président et le Formulaire de Procuration) pour communiquer avec la Société pour toutes raisons autres que celles y expressément prévues.

j) Les mots précédés d'une majuscule dans la présente convocation possèdent la signification telle que définie dans le Mémorandum et les Statuts de la Société et la Convocation en date du 13 avril 2012 eu égard à l'AGE et l'AGA, soumis à inspection selon le point c) ci-dessus.

REGUS PLC (SOCIETE ANONYME)

Le Conseil d'Administration

Au cas où vous auriez le moindre doute concernant un quelconque aspect des propositions mentionnées dans cet avis ou des actions à entreprendre par vous, nous vous recommandons de prendre avis auprès d'un courtier, d'un avocat, d'un comptable ou de tout autre conseil professionnel.

Le présent avis de convocation est établi en anglais suivi d'une traduction en français. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Référence de publication: 2012043418/728.

Consolidated Securities Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.864.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 2 mai 2012 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044201/1023/17.

Danbel S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 38.570.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 4 mai 2012 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044204/833/18.

Concorde Partners SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.506.

Par la présente, les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société (l'"Assemblée") qui aura lieu le 15 mai 2012 à 15 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la Société de Société d'investissement à Capital Variable relevant de la partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010") en Société d'Investissement à Capital Variable relevant de la partie I de la Loi de 2010.
2. Refonte intégrale des statuts;
3. Composition du Conseil d'Administration de la Société;
4. Divers.

Le quorum de présence est de la moitié au moins du capital de la Société et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées. Chaque action donne droit à un vote et tout actionnaire peut voter par procuration.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée avec le même ordre du jour. L'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée pourra délibérer valablement sans condition de quorum et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration prie les actionnaires qui ne pourraient assister à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer leur procuration avant le 11 mai 2012 soit par courrier au siège de la Société (à l'attention de Madame Valérie GLANE), soit par fax au numéro +352 250721 2345.

Le projet de texte des statuts est disponible au siège social de la Société et peut être obtenu sans frais sur simple demande de toute personne pouvant démontrer sa qualité d'actionnaire de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044202/755/29.

Conventum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.125.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CONVENTUM à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2012 à 11 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2012044203/755/24.

Montana (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 30.309.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2012 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044211/755/18.

FINLUX - Compagnie Luxembourgeoise de Finance et de Gestion S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 12.869.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 2 mai 2012 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044205/1023/16.

Foca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.810.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FOCA INVESTMENTS S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 2 mai 2012 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044206/750/15.

Liberty One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.998.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 13 mars 2012 a approuvé les résolutions suivantes:

- La nomination de Monsieur Thierry KOHNEN, avec adresse professionnelle au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, né le 22 juin 1972 à Verviers (Belgique) en tant que administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

- La nomination de Arca Estate S.A., représenté par Monsieur Thierry KOHNEN, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 58.147, et domiciliée au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg en tant qu'Administrateur et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Pouvoir est confié aux administrateurs de représenter la société par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012031433/21.

(120041244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Lavande S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 28.384.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 4 mai 2012 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044209/833/18.

Fovalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.800.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FOVALUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 2 mai 2012 à 12.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044207/750/15.

Interstock Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.232.

STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the twenty ninth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1. Mr. Diego LABARQUILLA BASABE, born in Donostia-San Sebastian (Spain), on December 19, 1964, residing at Paseo Duque de Baena 1-2b, Donostia-San Sebastian (Spain),
2. Mrs. Irene LABARQUILLA BASABE, born in Donostia-San Sebastian (Spain), on July 14, 1962, residing at Paseo de Berabera 80-6 IZ, Donostia-San Sebastian (Spain),
3. Mrs. Laura LABARQUILLA BASABE, born in Donostia-San Sebastian (Spain), on November 24, 1963, residing at Calle Enrique Marco Dorta 1BJ, Santa Crus de Tenerife (Spain),
4. Mr. Alberto LABARQUILLA BASABE, born in Donostia-San Sebastian (Spain), on July 15, 1961, residing at Paseo de Berabera 80-6 DR, Donostia-San Sebastian (Spain),

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of four proxies given under private seal.

The said proxies signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Intertstock Investments S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may especially hold shares as unlimited member in corporate partnerships limited by shares (société en commandite par actions), and consequently act as unlimited managing member of said corporate partnerships limited by shares.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first day of January to the thirty first day of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr. Diego LABARQUILLA BASABE, pre-named, six thousand three hundred and seventy four shares . . .	6,374
2. Mrs. Irene LABARQUILLA BASABE, pre-named, two thousand and forty-two shares	2,042
3. Mrs. Laura LABARQUILLA BASABE, pre-named, two thousand and forty-two shares	2,042
4. Mr. Alberto LABARQUILLA BASABE, pre-named, two thousand and forty-two shares	<u>2,042</u>
Total: twelve thousand and five hundred shares	12,500

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100 %) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred and fifty Euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital have taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Diego LABARQUILLA BASABE, born in Donostia-San Sebastian (Spain), on December 19, 1964, residing at Paseo Duque de Baena 1-2b, Donostia-San Sebastian (Spain).

- Mrs. Irene LABARQUILLA BASABE, born in Donostia-San Sebastian (Spain), on July 14, 1962, residing at Paseo de Berabera 80-6 IZ, Donostia-San Sebastian (Spain).

Managers of the category B:

- Mrs. Mounira MEZIADI, company director, born in Thionville (France), on November 12, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Ritsaert TRAMPE, company director, born in Rotterdam (The Netherlands), on July 12, 1984, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Diego LABARQUILLA BASABE, né à Donostia-San Sebastian (Espagne), le 19 décembre 1964, demeurant à Paseo Duque de Baena 1-2b, Donostia-San Sebastian (Espagne),

2. Madame Irene LABARQUILLA BASABE, née à Donostia-San Sebastian (Espagne), le 14 juillet 1962, demeurant à Paseo de Berabera 80-6 IZ, Donostia-San Sebastian (Espagne),

3. Madame Laura LABARQUILLA BASABE, née à Donostia-San Sebastian (Espagne), le 24 novembre 1963, demeurant à Calle Enrique Marco Dorta 1BJ, Santa Crus de Tenerife (Espagne),

4. Monsieur Alberto LABARQUILLA BASABE, né à Donostia-San Sebastian (Espagne), le 15 juillet 1961, demeurant à Paseo de Berabera 80-6 DR, Donostia-San Sebastian (Espagne),

ici représentés par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de quatre procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les comparants, représentés par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Interstock Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut en particulier détenir des actions de commandité dans des sociétés en commandite par actions, et en conséquence agir en tant que gérant-commandité dans ces sociétés.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou

par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital comme suit:

1. Monsieur Diego LABARQUILLA BASABE, pré-qualifié, six mille trois cent soixante-quatorze parts sociales	6.374
2. Madame Irene LABARQUILLA BASABE, pré-qualifiée, deux mille quarante-deux parts sociales	2.042
3. Madame Laura LABARQUILLA BASABE, pré-qualifiée, deux mille quarante-deux parts sociales	2.042
4. Monsieur Alberto LABARQUILLA BASABE, pré-qualifié, deux mille quarante-deux parts sociales	2.042
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante Euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Diego LABARQUILLA BASABE, né à Donostia-San Sebastian (Espagne), le 19 décembre 1964, demeurant à Paseo Duque de Baena 1-2b, Donostia-San Sebastian (Espagne).
- Madame Irene LABARQUILLA BASABE, née à Donostia-San Sebastian (Espagne), le 14 juillet 1962, demeurant à Paseo de Berabera 80-6 IZ, Donostia-San Sebastian (Espagne).

Gérants de catégorie B:

- Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Ritsaert TRAMPE, administrateur de sociétés, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 12 juillet 1984, demeurant professionnellement à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande des comparants, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2012. Relation GRE/2012/87. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012029279/391.

(120038104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Murilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 72.365.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *2 mai 2012* à 13.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044212/1023/17.

Hiorts Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.600.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *2 mai 2012* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044208/1023/16.

Platanes S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 28.389.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *4 mai 2012* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044216/833/18.

Merlaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.717.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MERLAUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 2 mai 2012 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044210/750/15.

Naga Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.487.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2012 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044213/1023/16.

Esperao S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 167.134.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth day of February,

Before the undersigned, Maître Gérard Lecuit, notary with office in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- 1) TRESPASSOS S.àrl having its registered office at 26, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg;
- 2) TARTUFO S.àrl having its registered office at 26, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg;
- 3) ACERTA S.àrl having its registered office at 26, rue Marie Adélaïde, L2128 Luxembourg;
- 4) JUAN WILI S.àrl having its registered office at 26, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg;

all here represented by Mrs Simone Retter, lawyer, residing professionally in L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre

by virtue of four (4) proxies given on 13 February 2012.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a société anonyme (limited liability Company) which they declare to constitute and of which they have set the Articles of Association to be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a limited liability company (société anonyme), under the name of ESPERAO S.A. (the "Company").

Art. 2. Registered office.

1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete termination of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated Company.

Art. 3. Duration.

1. The Company is established for an unlimited period of time.

2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 20 below.

Art. 4. Corporate objects.

1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, whether movable or immovable, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of investments, and the administration, control and development thereof.

2. The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

3. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 5. Share capital. The Company has a subscribed share capital of FIFTY THOUSAND EURO (50,000 EUR) represented by FIFTY THOUSAND (50,000) shares, each having a nominal value of ONE EURO (1 EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 20 below.

Art. 6. Shares.

1. The shares of the Company are and will remain in registered form.

2. A register of shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Without prejudice of the provision of article 7 hereunder, ownership of shares will be established by the entry in this register.

3. Any entry in the register of shareholders of the Company shall in all cases have to be signed by one 'A' Director and two 'B' Directors of the Company.

4. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

5. The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Transfer of registered shares.

1. Any transfer of shares is subject to a prior approval procedure by the board of directors of the Company.

2. Shareholders wishing to transfer all or part of their shares must submit to the board of directors a written request of transfer duly executed by the transferor and the transferee. The notice, which shall be by registered mail with acknowledgement of receipt, shall mention the number of shares to be transferred, the price requested, the identity of the contemplated transferee, which can be a natural or a legal person, as well as any other condition applicable to the transfer considered.

3. The board of directors shall then promptly convene a board meeting to be held within a period of twenty days following the date of receipt of the transfer notification, which shall at unanimity decide upon the approval of the contemplated transferee.

4. The decision of the board of directors, which does not need to be justified, shall be notified to the transferor within eight days.

5. If:

- a. no such meeting as referred to in paragraph 3 has been held within the term mentioned in that paragraph; or
- b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval,

the approval requested shall be deemed to have been refused and, in the case mentioned under a. above, shall be deemed to have been refused on the final day on which the meeting should have been held.

6. In the event of a refusal, the transferor must notify the board of directors of its intention to abandon, or not, his transfer plan, within the eight days following the mailing of the notification of refusal by the board of directors, or following the thirtieth day after the initial transfer notification.

7. Failing such notification by the transferor to the board of directors, the transferor shall be deemed to have abandoned his transfer plan.

8. If the transferor notifies the board of directors that he does not abandon his transfer plan, the other shareholders shall be given a pre-emption right on the shares offered, which pre-emption right shall be proportional to their participation in the capital of the Company. Such pre-emption right shall be notified forthwith by the board of directors to the other shareholders.

9. The shareholders shall then have eight days following the mailing of such notification to notify their decision to pre-empt or not to pre-empt to the board of directors.

10. The price at which the shares can be purchased by the other shareholders may be agreed by all shareholders in a separate shareholders agreement, which will be binding among the parties.

11. If all or part of the shares offered for transfer are not so pre-empted by the remaining shareholders, the transferor shall be free to proceed with his transfer plan for such not pre-empted shares at the conditions determined in the initial transfer notice, provided that this transfer shall take place no later than thirty days after the expiration of the period wherein the shareholders had to notify their decision to exercise their pre-emption rights.

12. The instrument of transfer of any share shall be executed by the transferor and the transferee by a written agreement. A copy of this agreement shall be sent by the transferee to the board of directors of the Company.

13. Only when a transfer has been approved under the above procedure, and a written agreement of transfer has been executed, the transfer of shares shall be registered in the shareholders' register by one 'A' Director and two 'B' Directors of the Company.

14. All notification referred to in this article 7 are to be addressed by registered mail.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

2. The annual general meeting of shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of June of each year at 1 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

3. The annual general meeting of shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

4. Other meetings of shareholders of the Company may be held at such place and time in Luxembourg as may be specified in the respective convening notices of the meeting. If, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require, a general meeting of shareholders may be held abroad.

5. Minutes of a general meeting of shareholders of the Company shall also be signed by or on behalf of all shareholders of the Company present or represented at the general meeting in question. Attached to the minutes of such meeting shall be, if applicable, any power of attorney appointing a proxy in terms of article 9.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

1. The notice periods required by law shall govern the notice for the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

2. Each share is entitled to one vote.

3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, provided that at least 50% of the shares outstanding at that time are present or represented at that meeting.

4. A shareholder may act at any meeting of shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing in original. The signatures on this power of attorney need to be legalized by a notary.

5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

1. The Company shall be managed by a board of directors of three members, composed of one 'A' Director and two 'B' Directors, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected at the end of their term.

2. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

3. In the event of a vacancy in the office of an 'A' Director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors shall, within eight days, convene a general meeting of shareholders to remedy the situation and appoint a new director, unless the general meeting of shareholders has previously appointed an 'A' Director under the condition precedent of a vacancy in the office of the 'A' Director because of death, retirement or otherwise.

4. In the event of a vacancy in the office of a 'B' Director because of death, retirement or otherwise, the 'A' Director shall, within eight days, convene a general meeting of shareholders to remedy the situation and appoint a new director.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

1. The 'A' Director will be the chairman of the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company.

2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, which shall, in principle, be in Luxembourg.

3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

4. No such written notice is required if all the directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

5. Any 'B' Director of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing a proxy, in writing whether in original, by fax, or telegram. An 'A' Director may not appoint a proxy. The 'B' Director may only appoint another director as proxy. A director may not represent more than one other director.

6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if all the directors are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken at unanimity. Each director may cast one vote.

8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by or on behalf of one 'A' Director and two 'B' Directors of the Company. The minutes of a board meeting may only be signed on behalf of a director if this director has appointed a proxy in accordance with article 11. Attached to the minutes of such meeting shall be, if applicable, any power of attorney appointing a proxy in terms of article 11.

2. Copies or extracts of such minutes that may be produced in judicial or administrative proceedings shall be signed by all directors of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act 1915"), or by these Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers. The board of directors of the Company is authorized to appoint a director without the prior authorization of the general meeting of shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of one 'A' Director and two 'B' Directors in all matters or the joint signatures or single signature of any director to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory auditor.

1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s), or, where requested by the law, an independent external auditor. The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall end on 31st December of each year.

Art. 18. Allocation of profits.

1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of, and it may alone decide to pay dividends from time to time, or to allocate all or part of such remainder of the annual net profits to a profit reserve, as, in its discretion, it believes best suits the corporate purpose and policy.

3. The general meeting of shareholders may at any time, and within the limits of the law, decide to make distributions from the profit reserve and share premium reserve to the shareholders in proportion to their respective holding of registered shares, as, in its discretion, it believes best suits the corporate purpose and policy.

4. The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits of the law.

5. Losses suffered by the Company shall be covered at the expenses of the profit reserve, to the extent no other means are available.

Art. 19. Dissolution and Liquidation.

1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 20 below.

2. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

3. In the event of dissolution of the Company, and after payment of debts, the liquidation proceeds of the Company shall be distributed to the shareholders in proportion to their respective holding of registered shares.

Art. 20. Amendments. These Articles may be amended by an extraordinary general meeting of shareholders of the Company by resolutions passed and adopted by at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented, provided that at such meeting and any subsequent meeting at least 50% of the shares outstanding at that time are present or represented, taking into account that for decisions affecting the rights of classes of shares, resolutions have to be passed and adopted by each class of shareholders at the conditions stated above.

However the change of the nationality of the company and the increase of the commitment of the shareholders may only be adopted with the unanimous consent of all the shareholders of the company.

Art. 21. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2012. The first Annual General Meeting shall be held in 2013.

Subscription and Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties represented as stated hereabove, they declare to subscribe to the share capital of the Company as follows:

Trespasos S.àrl, aforementioned	15,000 shares
Tartufo S.àrl, aforementioned	15,000 shares
Acerta S.àrl, aforementioned	15,000 shares
Juan Wili S.àrl, aforementioned	5,000 shares
TOTAL: FIFTY THOUSAND	(50,000) shares.

All the FIFTY THOUSAND (50,000) shares have fully paid up by contribution in cash including a payment of share premium of an amount of ONE HUNDRED NINETY-NINE EURO (EUR 199) per share, so that the amount of TEN MILLION EURO (10,000,000 EUR) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the company of which are to be born by the company for reasons of its incorporation, amounts to approximately FIVE THOUSAND Euro (EUR 5,000).

Extraordinary general meeting of shareholders

The aforementioned appearing parties, representing all the subscribed share capital, have adopted the following resolutions:

I. The following persons are appointed as directors for a period of six years ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2017 and the Board of Directors of the Company shall consist of these persons:

1. Mr. Pieter de Rijcke, company director, born on 17 March 1967 in Zeist, Netherlands, residing at Slangenweg 30, NL-1251 RV Laren, the Netherlands, as 'A' director,

2. Mr. Jelle Roodbeen, company director, born in De Bilt on 10 September 1974, residing at Satijnzwam 15, NL-3903 Veenendaal, as 'B' director,

3. Me Simone Retter, lawyer, born in Bettembourg on 13 June 1961, living 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg, as 'B' director.

II. The registered seat of the Company shall be at 26, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg;

III. The following person is appointed as statutory auditors for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2013:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., having its seat in L-1014 Luxembourg 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 65.477

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le quinze février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) TRESPASSOS S.à.r.l, une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg;

2) TARTUFO S.à.r.l, une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg;

3) ACERTA S.à.r.l, une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg;

4) JUAN WILI S.à.r.l, une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg;

toutes ici représentées par Me Simone Retter, avocat, en vertu de quatre (4) procurations données le 13 février 2012.

Ces procurations, après signature ne varietur par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme dont elles ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme – Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ESPERAO S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social.

1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

2. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des

événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société - Dissolution.

1. La Société est établie pour une période indéterminée.
2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 20 ci-après.

Art. 4. Objet Social.

1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes d'investissements, mobilier ou immobilier, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'investissement de toutes nature et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces investissements.

2. La société peut également garantir, accorder des prêts à, ou assister de toute autre manière, les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet, conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Capital social.

1. Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EURO (50.000 EUR) représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 20 ci-après.

Art. 6. Actions.

1. Les actions sont et resteront nominatives.
2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient dans chaque catégorie, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. Sous réserves des dispositions de l'article 7 ci-dessous, la propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.
3. Toute inscription ou transcription dans le registre des actionnaires de la Société devra être, en toute hypothèse, signée par un administrateur 'A' et deux administrateurs 'B' de la Société.
4. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.
5. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Transfert des Actions nominatives.

1. Tout transfert d'action devra être soumis à l'accord préalable du conseil d'administration de la Société.
2. Tout actionnaire souhaitant céder tout ou partie de ses actions doit soumettre au conseil d'administration une demande écrite de transfert dûment signée par le cédant et le cessionnaire. Cette demande, qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception, précisera le nombre et la catégorie des actions cédées, le prix demandé, l'identité du cessionnaire, qui pourra être une personne physique ou une personne morale, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.
3. Le Conseil d'administration devra alors convoquer une réunion du Conseil d'administration qui devra se tenir endéans une période de vingt jours suivant la réception de cette notification, et décidera à l'unanimité d'agréer ou non le candidat cessionnaire.
4. La décision du conseil d'administration ne devra pas être motivée; elle sera notifiée au cédant endéans les huit jours.
5. Si,
 - a. la réunion visée au paragraphe 3 ci-dessus n'est pas tenue dans le délai prévu; ou
 - b. à cette réunion, aucune résolution n'a pu être adoptée quant à la demande d'agrément,la demande d'agrément sera réputée rejetée, et dans le cas visé sub a. ci-dessus, sera réputée avoir été rejetée le dernier jour du délai endéans lequel cette réunion aurait dû se tenir.
6. En cas de refus, le cédant devra notifier au Conseil d'administration s'il entend abandonner ou non son projet de cession dans les huit jours de l'envoi de la notification de refus par le Conseil d'administration, ou suivant le trentième jour après la réception de la notification initiale de transfert.

7. A défaut de cette notification par le cédant au conseil d'administration, celui-ci sera présumé avoir abandonné son projet de cession.

8. Si le cédant notifie au Conseil d'administration qu'il n'abandonne pas son projet de cession, les autres actionnaires se verront reconnaître un droit de préemption sur les actions offertes, au prorata de leur participation au capital de la Société. Ce droit de préemption sera immédiatement communiqué aux autres actionnaires par le conseil d'administration.

9. Les actionnaires disposeront alors de huit jours à compter de l'envoi de cette notification pour notifier au conseil d'administration leur décision de préempter ou non.

10. Le prix auquel les actions seront acquises par les autres actionnaires pourra faire l'objet d'un accord séparé entre actionnaires, qui liera les parties.

11. Si tout ou partie des actions offertes au transfert se sont pas préemptées par les autres actionnaires selon les termes ci-dessus, le cédant sera libre de procéder à son projet de cession des actions restantes aux termes définis dans la notice initiale de transfert, pour autant que ce transfert intervienne au plus tard dans les trente jours après l'expiration du délai endéans lequel les actionnaires devaient notifier leur décision d'exercer leur droit de préempter.

12. Toute cession d'action devra faire l'objet d'un accord écrit signé du cédant et du cessionnaire. Copie de cet accord écrit sera adressée au conseil d'administration de la Société.

13. Dès lors qu'une cession aura été approuvée selon la procédure ci-dessus et aura fait l'objet d'un accord écrit des parties, la cession sera transcrite dans le registre des actionnaires sous la signature d'un administrateur 'A' et de deux administrateurs 'B' de la Société.

14. Toute notification au sens de cet article 7 sera adressée sous la forme d'une lettre recommandée.

Art. 8. Assemblée des actionnaires de la Société.

1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 13.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

4. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation. Si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent, une assemblée générale des actionnaires de la Société pourra être convoquée à l'étranger.

5. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires seront signés par ou au nom de tous les actionnaires présents ou représentés à cette assemblée. Le cas échéant, les procurations émises par des actionnaires en vue de leur représentation conformément aux dispositions de l'article 9 seront jointes au procès-verbal.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

1. Les délais de convocation requis par la loi seront applicables aux avis de convocation des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

2. Chaque action donne droit à une voix.

3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont valablement adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants, pour autant que cinquante pour cent (50 %) au moins des actions émises de la Société soient présentes ou représentées à cette assemblée.

4. Un actionnaire pourra prendre part à toute assemblée générale des actionnaires de la Société en désignant par écrit, en original, une autre personne comme mandataire. Les signatures apparaissant sur cette procuration devront faire l'objet d'une légalisation par un notaire.

5. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société.

1. La Société sera administrée par un conseil d'administration de trois membres comprenant un administrateur de la catégorie A et deux administrateurs de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour une période indéterminée par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires, laquelle déterminera également leur rémunération.

2. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur de la catégorie A pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restant réuniront, dans un délai de huit jours, une assemblée générale d'actionnaires afin de

nommer un nouvel administrateur, à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'ait préalablement nommé un administrateur de la catégorie A sous condition suspensive de la vacance du poste d'administrateur de la catégorie A pour cause de décès, de démission, ou tout autre cause.

4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur de la catégorie B pour cause de décès, de démission ou tout autre cause, l'administrateur de la catégorie A réunira, dans un délai de huit jours, une assemblée générale d'actionnaires afin de nommer un nouvel administrateur.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

1. L'administrateur de la catégorie A sera le président du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de ses circonstances seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

4. Aucun avis écrit n'est requis lorsque tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la tenue de cette réunion et de son ordre du jour.

5. Tout administrateur de la catégorie B pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant un mandataire par écrit, soit en original, soit par télécopie, soit par télégramme. L'administrateur de la catégorie A ne peut pas désigner de mandataire. Les administrateurs de la catégorie B ne peuvent nommer qu'un autre administrateur en qualité de mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un autre administrateur.

6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si tous les administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à l'unanimité. Chaque administrateur dispose d'une voix.

8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par la voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée d'une délibération entre administrateurs par des moyens tels que ceux mentionnés sous le paragraphe 6, par exemple. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). Une résolution adoptée suivant cette procédure sera réputée l'avoir été à la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par ou au nom d'un administrateur de la catégorie A et de deux administrateurs de la catégorie B. Les procès-verbaux du conseil d'administration pourront également être signés au nom d'un administrateur lorsqu'un administrateur a désigné un mandataire conformément aux stipulations de l'article 11. Toutes les procurations désignant un mandataire, conformément aux stipulations de l'article 11, seront annexées aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à être produits dans une procédure judiciaire ou administrative devront être signés par l'ensemble des administrateurs

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la "Loi de 1915") ou par ces Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer un administrateur, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur 'A' et de deux administrateurs 'B', ou par les signatures conjointes ou uniques de tout

administrateur à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Commissaire aux comptes.

1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(ont) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et il sera(ont) rééligible(s).

2. Le ou les commissaire(s) aux comptes sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions. Le(s) commissaire(s) en fonction pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts ci-dessus.

2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel, et pourra décider seule de payer des dividendes de temps à autre, ou d'affecter tout ou partie de ce solde des revenus net annuels à un compte de réserve, selon ce qu'elle considère, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

3. L'assemblée générale des actionnaires pourra à tout moment, et, dans les limites fixées par la loi, décider de procéder à des distributions prélevées sur les bénéfices et reports à nouveau disponibles, ainsi que sur le compte prime d'émission en faveur des actionnaires au prorata du nombre d'actions sous la forme nominative qu'ils détiennent, selon ce qu'elle considérera, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

4. Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi.

5. Les pertes subies par la Société seront couvertes par le compte de réserve, dans la mesure où aucune autre liquidité n'est disponible.

Art. 19. Dissolution et Liquidation.

1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 20 ci-dessous.

2. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

3. En cas de dissolution de la Société, et après paiement des dettes, le boni de la liquidation de la Société sera affecté aux actionnaires au prorata du nombre d'actions sous la forme nominative qu'ils détiennent.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société par résolutions adoptées par au moins deux tiers des votes des actionnaires présent et représentés, pour autant que, lors de cette assemblée et à toute assemblée subséquente, au moins cinquante pour cent (50 %) des actions en circulation à cette date soient présentes ou représentées, étant entendu que pour toute résolution affectant les droits attachés à une catégorie d'actions les conditions visées ci-dessus devront être rencontrées au sein de chaque catégorie d'actions.

Toutefois, le changement de nationalité de la Société et toute augmentation des engagements des actionnaires ne pourront être adoptés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires de la Société.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été arrêtés par les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, elles déclarent souscrire les actions comme suit:

TRESPASSOS S.àrl, pré-qualifiée	15.000 actions
TARTUFO S.àrl, pré-qualifiée	15.000 actions
ACERTA S.àrl, pré-qualifiée	15.000 actions
JUAN WILI S.àrl, pré-qualifiée	15.000 actions
TOTAL: CINQUANTE MILLE	(50.000) actions.

Les cinquante mille (50.000) actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire incluant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS (199 EUR) par action, de sorte que le montant total de DIX MILLIONS d'EUROS (10.000.000.- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période de six ans se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2017, et le Conseil d'Administration de la Société sera composé de ces personnes:

M. Peter de Rijcke, administrateur, né à Zeist (Pays-Bas) le 17 mars 1967, demeurant à Slangweg 30, NL-1251 RV Laren, Pays-Bas, administrateur 'A'

M. Jelle Roodbeen, administrateur, né à De Bilt (Pays-Bas) le 10 septembre 1974, demeurant à Satijnzwam 15, NL-3903 Veenendaal, administrateur 'B'

Me Simone Retter, avocat, née à Bettembourg le 13 juin 1961, demeurant au 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg, administrateur 'B'

II. Le siège social de la société est fixé au 26, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg;

III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2013:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 65.477

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2012. Relation: LAC/2012/8549. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026950/561.

(120034882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Home Technology (Soparfi) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 122.791.

Il résulte de quatre lettres adressées en date du 12 mars 2012 aux actionnaires de la société HOME TECHNOLOGY (SOPARFI) S.A. que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de Monsieur Jean FABER en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat à la date du 12 mars 2012.

- Démission de Monsieur Lionel CAPIAUX en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat à la date du 12 mars 2012.

- Démission de Mademoiselle Jeanne PIEK en tant qu'administratrice de la société, avec effet immédiat à la date du 12 mars 2012.

- Démission de REVILUX S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat à la date du 12 mars 2012.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Pour la société HOME TECHNOLOGY (SOPARFI) S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012031408/20.

(120041284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

VEZAR Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.806.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 04/05/2012 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31/12/2011;
- Affectation du résultat au 31/12/2011;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044260/18.

Panlip S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.366.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on May 2, 2012 at 9.00.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2011 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2011.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012044214/1023/16.

Pleimount S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.163.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2012 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044215/1023/16.

Quairos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.981.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme QUAIROS S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 2 mai 2012 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044217/750/16.

Solisto SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.863.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2012 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044218/1023/16.

Lux Cem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 136.186.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 9 février 2012 que:

Sont réélus administrateurs Monsieur Massimo LONGONI, né à Côme (Italie) le 6 décembre 1970, domicilié 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, Madame Laurence BARDELLI, née à Villerupt (France) le 8 décembre 1962 avec adresse professionnelle 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Est élu administrateur, en remplacement d'Annalisa CIAMPOLI, démissionnaire, Monsieur Roberto DE LUCA né à Luxembourg le 14 avril 1973 avec adresse professionnelle 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2016.

Est réélu administrateur-délégué Monsieur Massimo LONGONI, né à Côme (Italie) le 6 décembre 1970, domicilié 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2016.

Est réélu commissaire la société SER.COM Sarl avec siège social 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012031451/21.

(120040957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Sudring S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.508.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SUDRING S.A.-SPF sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 2 mai 2012 à 13.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044219/750/16.

Voronet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.516.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2012 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044291/1023/17.

Vador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.862.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on May 2, 2012 at 11.00.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2011 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2011.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012044239/1023/16.

Vialdo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 47.066.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 30 avril 2012 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012044272/1023/16.

LuxCo 90 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2012.
TMF Luxembourg S.A.
Domiciliataire

Référence de publication: 2012031439/12.

(120041447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Linckia RE S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 137.103.

Nous vous informons de la dénonciation, avec effet immédiat, de la domiciliation du siège social de la société LINCKIA RE Sàrl, établie à L-8058 BERTRANGE, 3 beim Schlass, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 137103

Kehlen, le 8 mars 2012.
Pour extrait conforme
PRISMA CONSULTING Sàrl
Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2012031434/14.

(120040742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

LuxCo 91 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2012.
TMF Luxembourg S.A.
Domiciliataire

Référence de publication: 2012031440/12.

(120041448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Lombard Odier Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.666.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lombard Odier Funds II

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2012031450/11.

(120040811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Meck Lock System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.685.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1996, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 180 du 10 avril 1996.

Il résulte des lettres adressées aux actionnaires de la société MECK LOCK S.A. en date des 21 octobre 2011 et 13 mars 2012, que les personnes suivantes démissionnent de leur poste avec effet immédiat à compter de ce jour:

- Monsieur Claude FABER: administrateur
- Monsieur Faride BENTEBBAL: administrateur
- CF AUDIT & CONSULTING S.A.: commissaire aux comptes

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Pour la société MECK LOCK SYSTEM S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012031471/17.

(120041399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Luxtech Computersystems S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 35-41, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 110.619.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012031455/9.

(120040789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Matra Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.459.

EXTRAIT

En date du 12 mars 2012, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de la société GALINA INCORPORATED en tant que commissaire aux comptes de la Société est acceptée avec effet immédiat;

2. Viscomte S.à r.l., avec son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, numéro du Registre de Commerce et des Sociétés B 164981 est élu nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012031458/15.

(120040930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Provimentum II S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.866.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 8 février 2012 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en date du 8 février 2012, que:

1. L'assemblée prend acte des démissions de Messieurs Sven Frisch, Frank Wegner et Alexander Mayer-Groth et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

2. L'assemblée prend acte de la démission de la société à responsabilité VERJDICE Sàrl de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet 30 décembre 2011. Elle décide d'accepter cette démission et de nommer en son remplacement la société à responsabilité CONCILIUM Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 161634 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

3. L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018

4. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur François Georges de son mandat d'Administrateur-délégué et décide de nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, en tant qu'Administrateur unique de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

5. L'assemblée prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur François Georges de L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6. L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

PROVIMENTUM II S.A.

Référence de publication: 2012031977/30.

(120041558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Maxam Tire International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.718.

En conséquence de la dissolution et liquidation volontaire de 2277087 Ontario Corp effective au 31 décembre 2011, les 11.250 parts sociales de la Société que 2277087 Ontario Corp. détenait dans le capital social de la Société, ont été transférées à GOMA International Corp., une société constituée selon les lois de la Province d'Ontario, dont le siège social se situe au 44th Floor, 1 First Canadian Place, Toronto, M5X 1B1 Ontario, Canada et immatriculée à l'Ontario Register of Companies sous le numéro 002221925.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maxam Tire International S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012031459/16.

(120040772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Menuiserie GAUL et CLEES s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 36.

R.C.S. Luxembourg B 94.659.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012031461/10.

(120040970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Meteora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 138.340.

—
EXTRAIT

Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration a pris, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2012, la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur
Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031464/12.

(120040702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Nacre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 129.695.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15.02.2012

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 15.02.2012 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NACRE SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2012031487/16.

(120040740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 246.864,42.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 130.205.

—
Extrait des Résolutions des associés du 06 mars 2012

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de PricewaterhouseCoopers LLP en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société,
- de nommer PricewaterhouseCoopers Sarl, demeurant professionnellement au 400, Route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 65.477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et pour les comptes annuels 2010 et 2011.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2012031465/15.

(120041063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Machinery Lab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 146.983.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 12.03.2012

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société MACHINERY LAB S.à r.l. réuni le 12.03.2012 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Transfert du siège social au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12.03.2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012031468/14.

(120041438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Management Assistances & Advisors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 151.060.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 11.11.2011 décide de rayer les associés repris ci-dessous et ceci avec effet immédiat:

Monsieur Willy DOMS, réviseur d'entreprises, né à Vilvoorde (Belgique), le 4 mars 1942, demeurant à B-2800 Mechelen, Haverwerf 8 B 2.01 (Belgique); et

Monsieur Steven DOMS, administrateur de société, né à Lommel (Belgique), le 13 février 1972, demeurant à L-2860 Sint-Katelijne-Waver, Liersesteenweg 87 (Belgique), ici représenté par Monsieur Willy DOMS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

et constate en tant que nouvel associé unique:

FIACCOM s.a., 32, rue de la Barrière, L1215 Luxembourg, inscrit au registre de commerce sous le numéro B86307

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 11.11.2011 décide de rayer la gérante repris ci-dessous et ceci avec effet immédiat:

Madame Emma Marie Jeanne Edouard MERTENS, licenciée en droit et en notariat, née à Schaarbeek (Belgique), le 17 décembre 1950, demeurant à B-1020 Bruxelles, Allée des Moutons 138 (Belgique).

et décide de nommer entant que nouveau gérant et ceci pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc KOPPES, né le 12/09/1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 7a, am Brill, L-3961 Ehlange/Mess

Référence de publication: 2012031469/23.

(120040822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

M.E.C. Lux S.à.r.l., Medical Electronic Construction Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.454.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012031472/9.

(120041289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Novotek Luxembourg Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 88.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue extraordinairement le 29 février 2009

Nomination de l'administrateur, membre du Conseil d'Administration, Madame Marleen Watté-Bollen, née le 26 août 1954 à Veghel, Pays-Bas et demeurant professionnellement L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons Malades

Pouvoir de signature conjointe

Avec effet rétroactif au 24 décembre 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Novotek Participations Luxembourg SA

Marleen Watté-Bollen

Référence de publication: 2012031490/15.

(120040780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Capital International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 8.833.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 23 décembre 2011

Par résolutions prises en date du 22 décembre 2011, le conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de M Paul G. Haaga, effective à compter du 23 décembre 2011, de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration de la Société a en conséquence décidé de coopter M Francois Note, demeurant professionnellement 10, avenue des Morgines à CH-1213 Petit-Lancy 1, avec effet au 23 décembre 2011 en remplacement du M Paul G. Haaga, administrateur, et prend acte que la cooptation de M Francois Note sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL FUND

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Mara Marangelli

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012031755/20.

(120041451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Liberty Ermitage European Absolute Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 72.150.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue au siège social le 9 juin 2005, a adopté les résolutions suivantes:

1 - L'assemblée a approuvé la ré-élection comme Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006 de:

- Lord Edward Brownlow (demeurant au 47 The Esplanade, St Helier, JE1 9LB Jersey, Channel Islands),
- Monsieur Mark Hucker (demeurant au 47 The Esplanade, St Helier, JE1 9LB Jersey, Channel Islands),
- Monsieur Sidney Michael Place (demeurant au 49 Carlisle Avenue, 2196 Hurlingham, Afrique du Sud), et
- Monsieur Ndivho Patrick Mamathuba (demeurant au 17 Melrose Boulevard, 2196 Melrose Arch, Afrique du Sud)

2 - L'assemblée a approuvé l'élection comme Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006 de:

- Monsieur Maurice Hickey (demeurant au 4 Montée du Grund, L-1645 Luxembourg)

et

- Monsieur Ian Cadby (demeurant au 47 The Esplanade, St Helier, JE1 9LB Jersey, Channel Islands).

2-L'assemblée a ré-élu KPMG Audit à la fonction de réviseur du fonds pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Pour LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND

Référence de publication: 2012031805/23.

(120041511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Dyonas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.179.

—
Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012031792/10.

(120042091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.